C.R.I.C. N° 25 (2006-2007)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 28 (2006-2007)

Séance publique de Commission *

Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Jeudi 23 novembre 2006

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 4

Interpellations 4

Interpellation de Mme Cornet à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les affaires en Région wallonne, la faillite de la tutelle, les errements du ministre et les politiques mises en œuvre par le Gouvernement dans le cadre des objectifs de bonne gouvernance»

Interpellation de M. Wesphael à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la gouvernance locale, à la lumière des affaires à Charleroi et ailleurs»

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Cornet, M. Wesphael, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, M. Miller 4

Projet de motion déposée en conclusion de l'interpellation de Mme Cornet, sur «les affaires en Région wallonne, la faillite de la tutelle, les errements du Ministre et les politiques mises en œuvre par le Gouvernement dans le cadre des objectifs de bonne gouvernance», par MM. Miller et consorts

Dépôt 15

Interpellation de Mme Cornet à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'avenir de l'intercommunale ICDI et les coûts du passé»

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Cornet, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 15

Interpellation de M. Miller à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le financement des cultes»

Orateurs : Mme la Présidente, MM. Miller, Wesphael, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 17

Interpellation de M. Wesphael à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'évaluation du vote électronique et l'urgence de tenir un débat relatif au système de vote électronique»

Interpellation de M. Onkelinx à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le vote électronique»

Orateurs : Mme la Présidente, MM. Wesphael, Onkelinx, Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 20

Questions orales 24

Question orale de M. Jeholet à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'impact sur les finances communales des revendications des sapeurs-pompiers»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Jeholet, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 24

Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la légalité d'un impôt communal sur l'absence d'emplacement de parcage»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 25

Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la multiplication des cas des communes qui rejettent les modifications statutaires nécessaires à la fusion des intercommunales»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 27

Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le stationnement à Ath»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 27

Question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le personnel des aéroports wallons»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 28

Question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la réorganisation de l'offre de soins hospitaliers en province de Luxembourg et dans le Sud namurois»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 29

Question orale de Mme Pary-Mille à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'application de l'article 10 du décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale»

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Pary-Mille, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 31

Question orale de Mme Pary-Mille à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la décision du Gouvernement fédéral de faciliter le transfert des fonctionnaires fédéraux vers les administrations des entités fédérées»

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Pary-Mille, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 32

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'intégration professionnelle, dans le secteur public, de la personne handicapée»

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Cassart-Mailleux, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 33

Question orale de M. Milcamps à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les sondages préélectoraux»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Milcamps, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 34

Liste des abréviations courantes 36

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de Mme Bertouille, Présidente.

La séance est ouverte à 14 heures 09 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

Nous allons débuter nos travaux mais, au préalable je souhaite informer la Commission que l'interpellation de Mme Dethier-Neumann portant sur «le respect par la Ville de Verviers des législations fiscales et de sécurité sociale» est transformée en question écrite.

La question orale de M. Fourny relative au «projet de charte relative aux camps scouts» est reportée. Quant à la question orale de M. Milcamps portant sur «l'exercice de la tutelle régionale sur les pouvoirs locaux et les intercommunales», cette dernière est retirée.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE Mme CORNET À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LES AFFAIRES EN RÉGION WALLONNE, LA FAILLITE DE LA TUTELLE, LES ERREMENTS DU MINISTRE ET LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DE BONNE GOUVERNANCE»

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LA GOUVERNANCE LOCALE, À LA LUMIÈRE DES AFFAIRES À CHARLEROI ET AILLEURS»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les interprétations de Mme Cornet à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur «les affaires en Région wallonne, la faillite de la tutelle, les errements du Ministre et les politiques mises en œuvre par le Gouvernement dans le cadre des objectifs de bonne gouvernance», et de M. Wesphael à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la gouvernance locale, à la lumière des affaires à Charleroi et ailleurs».

La parole est à Mme Cornet pour développer son interpellation.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Ministre, force est de constater que de nombreuses affaires émaillent l'actualité politique depuis septembre 2005. Le terme de «bonne gouvernance» est utilisé à tort et à travers et est devenu fort à la mode.

Force est de constater que les uns et les autres, en fonction de la position qu'ils occupent, se contentent de surfer sur la vague sans vouloir pour autant mettre les mains dans le cambouis et sans vouloir en tirer les conclusions utiles pour les institutions publiques, pour les pouvoirs locaux, pour la Wallonie et pour ses citoyens.

Il y a 15 jours, nous avions inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière du Parlement, une interpellation avec pour objectif d'élever le débat pour arriver à des conclusions, un travail de réflexion et de réforme à mener.

Malheureusement, par des tours de passe-passe qui lui sont familiers, votre Ministre-Président s'est débrouillé pour évacuer le débat et empêcher une réflexion autour de problèmes bien réels.

C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, avec grand plaisir et avec conviction aussi, je reviens ce jour avec l'intention ferme non pas d'en découdre mais bien d'entrer en débat et de tirer les conclusions qui s'imposent.

Monsieur le Ministre, depuis septembre 2005, nous avons entendu parler de l'affaire de la Carolorégienne, de l'ICDI, de l'ISPPC. Pour sortir de Charleroi, on est arrivé sur Namur, on a ainsi fait le tour de la Wallonie mais pas nécessairement de manière positive. Il est important que le Parlement et le Ministre en charge de la gestion de ces dossiers anticipent ces affaires et fassent en sorte qu'elles ne se produisent pas.

Nous pensons que ce Parlement doit aujourd'hui pouvoir entrer dans le vif du débat et traduire concrètement les mesures qui s'imposent depuis l'affaire de la Carolorégienne.

Ces affaires mises en évidence permettent de souligner, le manque de respect évident des institutions, le mépris pour les deniers publics et pour le citoyen voire pour sa santé quand on évoque l'affaire de

l'ICDI et ce que nous lisons dans la presse ne fait que nous confirmer dans notre position qu'il est grand temps de s'attaquer au problème de fond et de faire en sorte que par votre travail et par celui du Parlement, nous entrions dans le vif du sujet.

Quatre problèmes sont mis en évidence :

– l'inefficacité et la partialité de votre administration et plus précisément, de la tutelle ;

– sa politisation forte ;

– votre inconstance et le manque de systématisme dans les actes que vous vous posez en tant qu'autorité publique ;

– une carence forte dans la mise en œuvre des décrets et/ou arrêtés quand ils existent et le fait qu'en tant que Ministre, vous réagissiez toujours et systématiquement a *posteriori* par rapport aux problèmes posés.

En ce qui concerne la tutelle, je ne peux m'empêcher de revenir sur la situation politique de la Ville de Charleroi. C'est vrai qu'en termes d'effets d'annonces poussés par le Ministre-Président, vous êtes exceptionnel en la matière. Vous avez annoncé les résultats de cet audit pour le 27 novembre prochain.

À grand renfort de publicité, vous avez annoncé un audit externe chargé de «vider les placards».

Mais là où le bât blesse, c'est que le travail risque d'être titanesque puisque la justice elle-même précise que le système incriminé existe depuis au moins dix ans.

Je souhaite connaître, en tant que pouvoir de tutelle, votre réflexion face à cet état de fait inacceptable et face aux déclarations de la justice qui établissent clairement que la tutelle n'a pas assumé son rôle, que votre ministère ne l'a pas fait non plus.

Comment expliquez-vous, en ce qui concerne Charleroi, qu'un tel système quasi institutionnalisé soit resté indétecté, oublié durant une période aussi longue.

D'ailleurs, le problème se pose de la même manière dans d'autres dossiers.

Comment allez-vous répondre concrètement sans me faire l'inventaire des travaux à venir du Parlement.

Je veux parler de la politisation de l'administration, des réviseurs trop conciliants et du manque de moyens législatifs et financiers à la tutelle.

Vous avez, le 16 juin 2006, en Gouvernement, proposé la création d'un Office d'inspection et de contrôle des pouvoirs locaux et paralocaux. Nous applaudissons. Le problème est qu'aujourd'hui, nous sommes le 23 novembre et que nous ne voyons toujours rien venir.

Récemment toujours emporté par la vague des affaires, vous avez annoncé dans le cadre des travaux budgétaires, la création d'une cellule chargée du contrôle des règles posées en matière de cumul de mandats dans le monde politique.

Or, nous n'avons toujours aucun élément quant à ces deux organismes. Pour l'Office d'inspection, quels seront les statuts et les moyens octroyés ? Dans l'intervalle, qu'en sera-t-il d'un contrôle financier approfondi et aléatoire des entités locales,

Qu'entendez-vous par le mot «cellule» ?

Ne s'agira-t-il pas d'un simple renforcement de l'administration wallonne ? De qui dépendra cet organe ? En tout état de cause, nous appuyons la création d'une véritable Cour des Comptes wallonne, indépendante, non politisée et qui n'est pas sous la tutelle du Gouvernement wallon mais bien de ce Parlement.

Par ailleurs, nous pensons qu'il faut absolument mettre en place des outils plus efficaces en évitant les écueils des procédures inutilement lourdes et stériles. Et nous aimerions savoir dans quels délais, vous comptez mettre en place l'office annoncé et répondre au manque d'efficacité flagrant de la tutelle.

En ce qui concerne la politisation de l'administration, ce n'est plus un secret, vous l'avez admis vous-même, elle est majoritairement composée de fonctionnaires socialistes et humanistes. Ne croyez-vous pas qu'il est temps d'objectiver une fois pour toutes les procédures de recrutement et d'engagement des personnes afin de sortir de cette hypocrisie ?

Le simple fait que vous me répondiez par l'affirmative ne me satisfera pas, je voudrais des actes concrets. L'inconstance et le manque de systématisme dans les actes des autorités publiques et plus précisément, dans ceux de votre Administration m'interpellent.

Trois cas : Charleroi, Namur et Fontaine-l'Evêque.

Ainsi, à Charleroi, nous avons assisté à l'inculpation de son Bourgmestre et à diverses inculpations au sein du Collège communal. La Région wallonne envoie à grand renfort de communication médiatique, un délégué spécial et elle met en place un Comité d'audit externe et toute une série de mécanismes pour garantir l'indépendance des auditeurs.

À Namur, nous connaissons les inculpations du Bourgmestre, d'un Échevin et du Secrétaire communal. Heureusement que la Justice fait son travail, quant à vous, vous avez décidé de faire effectuer une petite enquête administrative.

Quant à Fontaine l'Évêque, nous connaissons l'inculpation du Bourgmestre, les Échevins sont entendus. Une enquête administrative a été mise en place mais vous refusez le diligenter un audit, arguant du

fait qu'il n'est pas concevable de réaliser chaque fois des audits, notamment en raison du coût qu'ils engendrent. Où allons-nous avec ce genre d'argument ?

Face à ces trois petits cas, et ce ne sont pas les derniers que nous craignons malheureusement, nous avons pu observer des réactions aussi inégales que surprenantes de la part d'une autorité de tutelle qui devrait s'élever par rapport à ce genre de problèmes et de faire en sorte de ne pas avoir de réactions épidermiques et que celles-ci n'emportent pas la suspicion sur les actes qui sont posés.

Comment pouvez-vous expliquer aux citoyens qu'il existe une tutelle à géométrie variable ?

Vous avez déclaré en Commission qu'ouvrir la porte à de nombreux audits n'était pas réalisable, je viens de l'indiquer mais peut-on ou ose-t-on parler de légèreté alors que je vous parle de trois communes dans lesquelles le premier magistrat de la commune, soit le bourgmestre, est inculpé ?

Votre réponse et vos réactions ne sont-elles pas des aveux de banalisation des situations que nous connaissons aujourd'hui ? Un signal douteux à l'adresse de l'ensemble des communes wallonnes, des mandataires wallons et des administrateurs publics dans les pouvoirs locaux consiste à dire à ceux qui s'acharnent à ne pas respecter les décrets, les règles, les procédures : *«Ne vous inquiétez pas, de toute façon, il ne vous arrivera pas grand-chose et, si d'aventure, vous faites partie des proches ou des petits camarades, pas de soucis à vous faire.»*.

Vos réponses a *posteriori* nous inquiètent et nous alarment, quand une maison brûle, on envoie les pompiers. Vous êtes magnifique en pompier avec un beau costume taillé sur mesure par M. Elio Di Rupo, Président du PS et Ministre-Président quand il a envie de ce Gouvernement. Vous avez beaucoup joué au pompier ces derniers temps et il nous semble que quand tout un village prend feu, c'est le pyromane qu'il faut arrêter et nous ne pouvons plus aujourd'hui, ni au MR, ni au sein de ce parlement, nous contenter d'une réponse a *posteriori* et de la «politique du pompier».

Nous vous demandons donc des actes concrets, des projets de décrets, des arrêtés, des circulaires qui vont «couper l'herbe sous le pied» à toutes ces situations et faire en sorte maintenant qu'on envisage l'avenir à long terme, avec sérénité et dans l'intérêt général.

Nous considérons en effet qu'on ne peut pas répondre aux cas particuliers pointés du doigt par la Justice ou par la presse qui eux, font leur travail sans véritablement réformer et anticiper.

Quelques petits exemples qui vont encore illustrer le malaise ambiant, les déclarations des mandats et des rémunérations qui sont liées au décret du 8 décembre 2005, lequel prévoyait que les Conseillers communaux, provinciaux et des CPAS, les Bourgmestres et Échevins et les Présidents des CPAS devraient à l'avenir, déposer annuellement une déclaration écrite et cela avant le 1er avril de chaque année dans laquelle ils mentionnent leurs mandats, fonctions dirigeantes, professions ainsi que les montants perçus pour les mandats publics.

Une déclaration doit sur base de ce décret aussi être effectuée auprès du secrétaire communal et du greffier provincial. Pour ce faire, le Gouvernement a l'obligation de traduire ce décret et en fixer les modalités pratiques. Si, je ne me trompe pas, elles ne sont toujours pas fixées ces modalités.

Le même décret accorde au Gouvernement des pouvoirs spéciaux pour qu'il mette en place un cadre en ce qui concerne les mandats dérivés. Ces pouvoirs spéciaux prennent fin le 31 décembre 2006 et nous n'avons toujours rien vu venir. Vous m'avez d'ailleurs expliqué en séance le 17 octobre 2006 que vous n'entendiez pas utiliser ces pouvoirs spéciaux et que des textes seraient déposés en temps utile.

J'apprends aujourd'hui que vous vous êtes appuyé sur ces pouvoirs spéciaux pour demander en date du 30 octobre 2006 aux Présidents des intercommunales Wallonnes et des régies communales et provinciales de remplir un tableau mentionnant les rémunérations des Présidents, Vice-présidents, Administrateurs et secrétaires. Je suis ravie que mon interpellation vous ait fait changer d'avis, mais si je vous suis, les plafonds des rémunérations et des avantages vont être fixés sur base de la situation existante aujourd'hui. Dois-je vous rappeler que cette situation, en fonction des régions, des intercommunales et des régies, porte sur des rémunérations qui varient parfois du simple au double, voire même plus.

N'aurait-il pas été plus judicieux de fixer dans un premier temps, *in tempore non suspecto*, des règles générales à évaluer ensuite sur le terrain en admettant qu'on se soit trompé ?

Le Gouvernement avait d'ailleurs décidé le 8 décembre 2005, de faire réaliser une consultation qui devait porter sur la rémunération et les avantages via l'exercice de certains mandats dérivés. Cette consultation avait pour objectif d'estimer les rémunérations et les divers avantages qu'il est raisonnable d'attribuer en fonction des responsabilités assumées quand elles sont assumées à l'exercice des mandats précités.

Ces résultats nous avaient été promis pour la fin du mois d'avril 2006, nous sommes en novembre 2006, et nous n'avons toujours rien.

N'y avait-il pas, Monsieur le Ministre, une méthode plus saine et plus transparente pour travailler ?

Je tiens également à souligner que si soudainement, vous semblez retrouver la mémoire, et ce, 11 mois après l'adoption du décret, que vous disposez de pouvoirs spéciaux, vous accordez moins de 10 jours aux intercommunales pour vous répondre. Où est la logique Monsieur le Ministre ? Où est le bon sens de votre crédibilité ?

J'aimerais également savoir quelles sont éventuellement les autres institutions, parce qu'il y en a d'autres, qui sont concernées et les autres mandataires qui ont reçu ce courrier et si vous avez défini enfin une liste de ce qu'on entend par mandat dérivé.

Enfin, en tant que parlementaire de la région de Charleroi, je ne peux pas m'empêcher de revenir à la situation politique de Charleroi qui se trouve aujourd'hui, et tout le monde s'accorde à le dire, dans une impasse. C'est toute la question de la bonne gestion de la Ville de Charleroi qui est posée aujourd'hui et je crains malheureusement qu'on parle aussi en ces termes de la Ville de Namur et de la Ville de Fontaine l'Évêque.

Deux cas ont évoqué la possibilité d'envoyer un Commissaire spécial à Charleroi, certains ont considéré que cela n'était pas approprié. Quoi qu'il en soit, il y a une réflexion à mener en la matière. Quand je lis dans la presse que la Ville de Charleroi n'est pas gérée, que les dossiers et courriers s'entassent, que même les affaires courantes ne font pas l'objet d'un suivi. Des fonctionnaires en coulisse malheureusement regrettent cette situation mais n'osent pas le faire ouvertement tant ils craignent pour leur avenir et pour leur emploi.

N'aviez-vous pas, en tant que Ministre de tutelle en charge notamment des dossiers qui concernent la première ville de Wallonie, à prendre des mesures pour assurer aux carolorégiens, une continuité dans la gestion du travail de la ville, d'une présence politique ou administrative à Charleroi.

Assurer la bonne gestion des institutions locales et particulièrement de la première ville wallonne est sans doute là, votre première mission. De manière générale, à Charleroi, au lendemain des affaires, une série d'hypothèses ont été échafaudées par tous les observateurs, qu'il s'agisse du monde politique, de la presse, des habitants et l'objectif de ces analyses était à l'évidence de contourner le décret dont vous avez la paternité. Une réponse exceptionnelle à une situation cataclysmique, c'est ce qu'on entendait et c'est ce qu'on lisait partout.

Malheureusement, la Réforme du Code de la Démocratie locale n'a rien prévu dans le cas de Charleroi. À peine désigné, le futur bourgmestre fait déjà l'objet de la perplexité de certains.

Le décret ne doit-il pas aujourd'hui être remis en question et amendé et non pas au mois de mai ou au mois de juin 2007 comme vous nous l'avez suggéré. Nous pourrions nous mettre d'accord aujourd'hui, dans la mesure où ces situations ne peuvent pas attendre des délais aussi longs.

Il va falloir répondre aux problèmes qui sont posés tout en respectant le principe de la présomption d'innocence. Les événements que nous avons connus posent la question incontestablement de la compatibilité entre exercice du pouvoir et démêlés judiciaires.

Ne serait-il pas judicieux de réinstaurer la disposition qui prévoyait une enquête de moralité avant la prestation de serment du Bourgmestre dans le Code de la Démocratie locale.

Aujourd'hui, cette exigence a été balayée par votre décret.

Nous souhaiterions pour conclure vous demander comment vous allez gérer les suites de votre audit parce que le 27 novembre vous allez l'avoir entre les mains. Quelle sera votre réaction une fois les responsabilités individuelles et collectives établies ?

Peut-on concevoir que la Ville de Charleroi et les intercommunales qui évoluent doivent rembourser certaines sommes dans l'hypothèse où des faux et des détournements d'argent public auraient entraîné l'utilisation malvenue d'argent public, voire, de subsides wallons ?

La réponse que vous donnerez à cette interpellation est importante, elle est essentielle dans la mesure où cette réponse aura des conséquences indéniables sur le regard et l'attitude que posera sur la législation wallonne et votre portefeuille ministériel plus précisément. Toutes les communes wallonnes, toutes les intercommunales Wallonnes, tous les parapublics wallons et les fonctionnaires et les mandataires qui évoluent.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, Je ne pense pas que les Écolos ont surfé sur un certain nombre d'affaires dans la mesure où il y a plus d'un an maintenant, nous avons déposé un plan pour la gouvernance, un plan Marshall qui manquait cruellement pour que l'autre plan Marshall économique puisse réussir.

Vous avez estimé qu'il n'était pas nécessaire d'aller beaucoup plus avant dans les réformes démocratiques du fonctionnement de la Wallonie.

On voit ce qu'il en est aujourd'hui.

Je vous ai dit récemment que nous étions passés, en un an, d'un régime en crise à une crise de régime ! Je vous avoue que j'ai médité longuement sur cette phrase mais quand j'entends aujourd'hui qu'il y a bien eu dans le Chef ou dans le patron de l'AWIPH abus de biens sociaux, de fonds publics et que le ministre précise qu'il va rester en place, je suis très surpris. Probablement qu'il y aura d'autres démissions, mais lui ne postulera plus, mais il va rester en fonction jusqu'à terme.

Je suis véritablement ulcéré à l'idée d'entendre de tels propos. Je souhaiterais que vous preniez l'initiative immédiate à cet égard et en tout cas, vos responsabilités parce que je ne pourrais pas admettre que de tels faits restent sans sanctions politiques.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, en prolongation du débat lors de la dernière séance, je souhaite aussi revenir avec vous sur plusieurs éléments importants :

– la nécessité de renforcer l'exercice de la tutelle exercée par la Région ;
– la problématique de la politisation qui gangrène le système wallon ;
– et l'opportunité d'établir un contrôle externe, via la Cour des comptes.

En ce qui concerne la nécessité de renforcer le rôle de la tutelle régionale, les révélations intervenues à Charleroi ou à Fontaine-l'Evêque illustrent combien la tutelle s'exerce aujourd'hui de façon insuffisante, voire très marginale.

D'ailleurs, je signale qu'il y a un an, nous avions déjà fait des propositions concrètes pour renforcer les mécanismes de tutelle bien avant que les débats sur cette question ne viennent à l'actualité.

La tutelle a en effet failli dans ces situations. Il apparaît dès lors indispensable de la renforcer.

Je note avec intérêt que le Gouvernement a adopté une note d'orientation en cette matière, mais pas encore un projet de décret. Cela prouve donc que si notre proposition avait été prise en considération nous ne serions pas dans la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Je partage en tout cas la nécessité de définir la liste des actes obligatoirement transmissibles, afin que la tutelle ne s'exerce plus de manière ponctuelle comme aujourd'hui.

Je soutiens également le renforcement de la tutelle en termes de personnel.

Je réitère, pour le surplus, notre demande consistant à donner une assise décrétale au recours ouvert au conseiller communal, qui n'est actuellement pas organisé par la législation et ne peut donc être exercé qu'à titre gracieux, afin de l'organiser de façon explicite et claire et de renforcer ainsi la capacité d'autocontrôle démocratique des institutions.

Je vous invite également à renforcer de manière tout à fait déterminée le contrôle des entités paralocales, comme les asbl ou les régies autonomes et je vous rappelle que nous avons déposé une proposition de décret en cette matière.

Ce qui prouve une fois de plus, que si on prenait, de temps en temps, en considération les propositions de l'Opposition pour le moins constructives en la matière, on n'en serait pas là.

En ce qui concerne la problématique de la politisation. Je souhaite également revenir sur cette question dont nous avons discuté lors de la dernière réunion de notre commission et sur la position proprement sidérante que vous avez développée en légitimant la politisation de l'administration compte tenu des données démographiques ou électorales. Ce sont vos propos, vous avez eu la franchise de reconnaître les choses.

Néanmoins, je suis et je reste profondément inquiet. Pour ma part, je pense que la politisation de l'administration était un véritable cancer constitutif du mal wallon qui appelle dès lors un combat sans faille.

Je note que là aussi, on est loin des comptes.

Le décret qui organise la tutelle peut naturellement être amélioré. Les moyens en personnel peuvent être renforcés. Les procédures peuvent être optimalisées.

Tout cela ne servira à rien, si le système de contrôle est neutralisé par des allégeances politiques au plus haut niveau de l'appareil administratif si en permanence, les renvois d'ascenseurs qu'entraîne inéluctablement un processus de désignation politisée, ce qui entrave le fonctionnement normal des institutions.

La tutelle n'est cependant pas le seul dispositif de contrôle qui n'a pas fonctionné. Le CRAC, parallèlement à l'exercice de la tutelle, accomplit une mission de conseil et de contrôle des communes en difficultés financières par le biais d'un plan de gestion. Une série de communes, dans le cadre du plan Tonus II, ont également été contrôlées par des réviseurs, qui ont ainsi appuyé les moyens de contrôle du CRAC. Charleroi est aussi passée à travers les mailles du filet.

Ce qui est valable pour la tutelle en termes de politisation vaut également pour les autres dispositifs de contrôle. Je ne dois pas rappeler ici les propositions que nous avons formulées quant au réviseur et que vous vous obstinez encore aujourd'hui à écarter. Je continue de penser qu'il n'est pas normal que des politiques contrôlent la grande majorité des institutions publiques. Un cabinet de réviseurs contrôle 285 institutions et à la tête de ce cabinet, un parlementaire. Je

pense que nous avons une responsabilité politique en ce qui concerne ce phénomène.

Sur le même thème de la politisation de la fonction publique, nous devons aussi mettre en avant l'importance d'objectiver le mode de recrutement du secrétaire communal et du receveur communal.

Aujourd'hui, chaque commune a la maîtrise de ses désignations. Certaines communes organisent un examen sérieux et transparent tandis que d'autres procèdent sans honte à une simple nomination politique, sans même faire un appel à candidatures ou épreuves quelconques.

Un concours pourrait être ainsi organisé pour constituer une réserve par exemple, par arrondissement ou par province, voilà un autre chantier.

Concernant la Cour des comptes, elle intervient actuellement dans le contrôle des comptes des provinces mais de manière beaucoup plus restreinte que par rapport à l'État ou aux entités fédérées. Elle n'a par ailleurs, aucun rôle au niveau des communes. À côté du renforcement de la tutelle, nous pensons qu'il est nécessaire de renforcer le contrôle externe de nature budgétaire et comptable sur les pouvoirs locaux.

C'est à notre sens au niveau de la Cour des comptes qu'un tel contrôle serait le plus pertinent, notamment l'utilisation des ressources humaines et des méthodes qui ont fait leurs preuves, articulation avec le pouvoir législatif et non avec le pouvoir exécutif. Ce qui ouvre naturellement le contrôle à un espace pluraliste bien nécessaire.

Une telle proposition pourrait être mise en œuvre par une extension des missions actuelles de la Cour des Comptes mais aussi, une telle option appellerait certainement des négociations difficiles à mener au niveau fédéral.

À défaut, une Cour des Comptes wallonne pourrait être créée pour les pouvoirs locaux.

Je dois en tout cas indiquer que cette proposition est fondamentalement différente de la proposition du Gouvernement de créer un Office d'inspection et de contrôle.

En effet, la création d'un tel outil, comme l'envisage le Gouvernement nous semble tout à fait inopportune.

Quel serait l'utilité de constituer à côté de la DGPL et du CRAC un troisième organe relevant du pouvoir exécutif et probablement dirigé par un troisième haut fonctionnaire socialiste et soumis évidemment aux mêmes écueils ?

Je constate que certains jouent des amalgames en faisant croire que le Gouvernement envisage de créer une Cour des Comptes.

Le Gouvernement envisage de doubler la DGPL et le CRAC d'un troisième outil qui lui serait forcément subordonné dans un modèle A3 dont les articulations vont devenir extrêmement complexes, voire tout à fait ingérables.

Les mots ont leur sens, le concept de Cour de Comptes renvoie à un organe de contrôle relevant du Pouvoir législatif faisant ainsi rapport dans un espace pluraliste et mettant en œuvre des méthodes tout à fait validées.

Comme l'Union des villes et communes et comme certains constitutionnalistes, nous plaidons de façon claire pour l'installation par un moyen ou un autre d'une véritable Cour des Comptes au niveau des pouvoirs locaux.

Je connais votre volonté et votre détermination pour avancer dans ces dossiers et je sais aussi les difficultés que vous rencontrez pour avancer, je dirais même au sein de votre parti.

Quand on voit la situation politique globale de la Région wallonne et l'image que l'on renvoie de cette région vers l'autre partie du pays et même vers les pays voisins, je pense que cette fois, il n'y a plus d'excuses, il faut prendre des mesures extrêmement radicales à l'égard non seulement de toutes les situations locales inexplicables mais globalement pour renforcer les outils tels que je viens d'essayer de le proposer.

Mme la Présidente. – Je n'ai pas d'autres intervenants inscrits dans cette interpellation, je passe donc la parole à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

Mme Cornet (MR). – Cela se justifie sans doute parce que la majorité n'est pas intéressée par ce dossier.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Vous devriez sans doute plutôt y voir la confiance que la majorité a envers son Ministre et à son Gouvernement, Madame Cornet.

Madame la Présidente, Chers collègues, je vous remercie pour votre question, je voudrais toutefois rassurer Mme Cornet en ce sens. Je ne vais pas refaire le catalogue de toutes les mesures qui ont été prises, parce qu'elles ne sont pas encore bien comprises ou bien perçues, sans quoi toute une série de questions ne seraient plus posées tour à tour, si ce n'est dans le but de se mettre en évidence dans le cadre de l'actualité politique.

Je voudrais dire aussi que je n'apprécie pas certaines attaques qui sont portées aujourd'hui, sachant

que le travail pour être bien fait, doit prendre du temps, des consultations sont nécessaires. Il y a un fonctionnement du Gouvernement avec plusieurs lectures aux Conseils d'État et commissions d'avis. Il est soumis à certains changements et corrections, avant d'arriver au Parlement et avant de pouvoir en être débattu.

Il faut quand même se donner du temps et «surfer» sur la précipitation médiatique n'est pas bonne conseillère.

On a le temps pour les élections, il fallait le faire pour 2012, donc reporter de 6 ans la décision.

M. Miller (MR). – C'est un peu limite de reprocher à Mme Cornet de tenir un discours facile et d'affirmer qu'elle «surfe sur la vague». Tout parlementaire est rattrapé par la vague, tous les jours, il suffit d'écouter la radio.

Mme Cornet (MR). – Je constate qu'une fois encore il est exact de rappeler que la meilleure défense reste l'attaque. Mais j'attire quand même votre attention sur le fait que tous vos projets de décrets ont systématiquement été présentés en urgence. S'il y en a bien un qui a «surfé» sur l'actualité au lendemain des affaires parce que la maison brûlait, ce n'est pas moi, c'est vous.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je vous demanderai maintenant d'essayer de me laisser aller jusqu'au bout de mon raisonnement sachant que, comme la loi l'indique, le parlementaire aura les derniers propos et vous pourrez contester ce que je dis.

Dans ces temps qui sont difficiles pour l'ensemble de la classe politique ; pour mon parti en particulier et pour la démocratie J'essaie de faire mon travail au mieux et d'avancer sereinement.

Je vous demande de prendre du recul avant de juger des textes qui seront adoptés lors d'une législature et de ne pas toujours faire des reproches de choses qui ne sont pas faites. Je vous rappelle pour commencer que la tutelle a subi des modifications législatives en 1999, votées par plusieurs partis dont le mien.

On s'en est trouvé bien ou pas trop mal, et mon prédécesseur qui était de votre parti – et je ne le critique en rien – n'a pas trouvé opportun de changer quoi que ce soit. Reconnaissons que ce n'est que depuis un an ou deux qu'on connaît ces difficultés, ces constats de carence, ces dysfonctionnements, cette tutelle passoire.

Rappelons aussi que cette tutelle passoire comme on l'a indiqué était fort limitée. Il y avait une tutelle générale sur certains éléments et puis, il y avait bien entendu une tutelle lorsqu'il y avait une plainte. Les gens ont souhaité changer la loi conformément aux textes européens qui prônent plus d'autonomie pour les Communes et les Villes.

Je vais couvrir mon prédécesseur indirectement en vous disant qu'il n'a pas pu beaucoup agir ou réagir sur plainte puisqu'il n'y en a pas eu.

Savez-vous combien de plaintes j'ai eu de Charleroi ? Combien d'administration en a eu dans les 10 dernières années ? Il y avait quand même d'autres que des socialistes dans ce Conseil communal.

Savez-vous combien j'en ai eu à Namur ?

On a toujours su qu'il y avait un problème, mais jamais personne ne s'en est plaint et donc, la tutelle n'a pas pu agir et le Ministre n'a pas pu diligenter des enquêtes administratives comme moi j'ai pu en faire sur base des plaintes qui ont été déposées.

Ma prétendue «inconstance» a été soulignée dans les interpellations, je crois justement que j'ai essayé de faire preuve d'une certaine constance. J'ai essayé d'être juste par rapport à l'ensemble des dossiers, quelles que soient les communes d'où ils émanaient et je n'ai pas allumé des feux avant les élections.

Concernant la politisation de l'administration, j'ai fait une petite incise parce que je n'ai peut-être pas été bien compris, j'ai simplement fait le constat de ce qui existait. Tous les partis, sans exception connaissent son fonctionnement et tous en ont bénéficié. Je rappelle que j'ai été un des premiers à dire que cela devait changer. Plutôt que de m'en féliciter, certains prétendent aujourd'hui découvrir ce système alors pourtant qu'ils l'ont cautionné durant des années.

Mme Cornet (MR). – Il faut faire attention à ce que vous avancez.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je fais attention à ce que je dis et je pèse tous mes mots.

Mme Cornet (MR). – Nous dénonçons ce système cadenacé

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je combats ce système tandis que de votre côté, vous semblez le découvrir avec virginité après 10 ans de mandats dans ces intercommunales. Pour ma part, je prends mes responsabilités.

Mme Cornet (MR). – Mais dites-moi concrètement comment prenez-vous vos responsabilités ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Mais vous ne voulez pas que je redéfinisse tous les textes de contrôle interne et externe, vous l'avez dit dans votre premier commentaire.

Mme Cornet (MR). – Nous votons des projets de décrets dans l'urgence et pourtant, les arrêtés d'exécution ne sont pas pris. Depuis 1999, il n'y a pas une seule circulaire qui a été prise, traduisant le décret Anselme, il n'y a aucune formation qui est donnée aux agents communaux et aux agents dans les organes de tutelle, aucune instruction.

Le plus grand flou et la plus grande insécurité juridique règnent, il y a autant de tutelles et autant de façons d'exercer la tutelle qu'il y a de provinces en Région wallonne. Et surtout, en fonction de la carte politique des majorités qui sont en place à la tête des communes notamment dans les intercommunales, la tutelle s'exerce différemment.

Il est urgent de réformer le système d'une manière concrète et cohérente et il suffit pour cela, de vous inspirer des propositions de décrets qui ont été déposées, elles ont été nombreuses.

Il suffit pour cela de vous inspirer de ce qui se fait en Région de Bruxelles-Capitale et en Région Flamande.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le texte a été déposé et suit son chemin et il vous sera bientôt proposé et il y aura toute une série de pistes qui ont été appréciées par les uns et par les autres et qui rencontrent les propositions qui ont été déposées par des parlementaires.

Pour certains actes comme les marchés publics, il n'était plus obligatoire de les transmettre, on ne le faisait donc pas. Par la force des choses, lorsqu'il n'y avait pas de plaintes, il n'y avait pas de difficultés.

Il y a encore d'autres éléments que les marchés publics qui seront obligatoirement transmis et qui feront l'objet d'un contrôle. Je déposerai (il est passé en dernière lecture aujourd'hui au Gouvernement) un texte relatif aux travaux subsidiés qu'on pourra encore avaliser avant la fin de l'année afin de réorganiser les choses. Au-delà de la simplification administrative, il y a beaucoup plus de cohérence. On a tenu compte de ces difficultés en donnant à l'Administration, avant et après l'adjudication définitive, la possibilité de contrôler toutes les règles légales et de voir si elles ont été bien respectées.

Je ne peux que partager votre sentiment et votre volonté d'avancer en la matière.

Concernant l'Office wallon de contrôle, je tiens tout d'abord à relever qu'au niveau Fédéral, cela fait dix ans qu'on parle des contrôles des mandats, mais on n'a rien fait jusqu'ici. La déclaration des mandats doit s'effectuer pour le 1er avril. Dans ce cadre, je veux qu'il y ait un contrôle, cette cellule sera mise en place et on contrôlera son efficacité.

Cette cellule constituera le préambule de cet office wallon, de cette Cour des Comptes wallonne comme on l'a beaucoup appelé qui va évidemment, grossir, se renforcer et qui va avoir une action systématique de contrôle sur l'ensemble des Villes, des Communes wallonnes, sur les intercommunales et sur toute une série de provinces.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, vous permettez que je vous interrompe trente secondes, simplement, votre Office wallon de contrôle, ce sera un office d'opportunités politiques sous la responsabilité des Ministres du Gouvernement et du Ministre de l'Intérieur. On ne peut pas vous soupçonner de malversations évidemment, mais laisser ce contrôle au bon vouloir de l'opportunité du politique me semble quelque chose de dangereux parce que d'une part, le caractère indépendant de ce contrôle ne sera pas réalisé et d'autre part, vous pourrez, regardez la tutelle des provinces, regardez la tutelle des députations permanentes sur les communes, la plupart du temps, ce sont des avis d'opportunités politiques en fonction des majorités en place.

Je n'ai pas envie de tomber dans un système comme celui-là, ou on y met un haut fonctionnaire socialiste ou humaniste à la tête de ce département.

Je souhaite vivement que l'on réfléchisse à des formules de Cour des Comptes véritablement structurante et indépendante, susceptible de rendre des avis détachés de tout caractère politique et ce que vous nous proposez, c'est de nouveau un appareil politique qui pourrait être intéressant dans un premier temps mais en tout cas, qui peut très facilement déraper puisque ce caractère indépendant ne sera jamais au rendez-vous.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je suis d'accord avec vous, nous souhaitons effectivement en arriver à une totale indépendance et d'ailleurs, le souci premier du Gouvernement, on pourra vous le démontrer par écrit, c'est d'essayer d'abord de voir si la Cour des Comptes qui est existante ne voudrait pas, moyennant rémunération, exercer ces missions.

Pour toute une série de raisons, elle a décliné. Cela n'a pas été possible malheureusement parce qu'elle était en place et qu'elle devait se renforcer en hommes et en femmes pour exercer le contrôle. Donc, on va recréer une Cour des Comptes.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, on peut recréer une Cour des Comptes. Elle ne s'est pas créée toute seule la Cour des Comptes fédérale, c'est le politique qui l'a créé, vous êtes d'accord avec moi ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Est-elle contestée ?

M. Wesphael (Écolo). – Non, je pense qu'il était logique d'aller vers la Cour des Comptes et lui demander son avis pour voir s'il y avait une volonté de décentralisation vers la région mais rien n'empêche aux politiques surtout avec un Ministre-Président qui est aussi Président du parti socialiste et qui a une main et une vision sur l'action du Fédéral. Pourquoi ne pas créer politiquement une Cour des Comptes wallonne ?

Mme Cornet (MR). – Qu'en sera-t-il de son statut ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – On l'appellera l'Office mais ce sera une Cour des Comptes wallonne. Si vous voulez bien, je suis dans le cadre d'une réponse à une interpellation, vous m'interpellez sur des dizaines de sujets de thèmes différents. Il faut alors l'inscrire autrement que dans le cadre d'une interpellation parce qu'il y en a encore quatre autres et il y a aussi quinze questions d'actualité.

Je déposerai prochainement un texte et nous aurons l'occasion d'en discuter.

Mme Cornet (MR). – On l'ajoute à la liste.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Au cours de ces interpellations, on a parlé d'audit et c'est vrai qu'il suffirait que je fasse une déclaration du style que les communes qui veulent un audit le signalent et j'en ai 262 demain ou après-demain parce que chaque fois qu'il y a une nouvelle majorité, un changement, une crainte, on me demandera un audit.

Suis-je opposé aux audits ? Bien sûr que non et on peut en faire dans les 262 communes.

Mais pourquoi la région wallonne doit-t-elle être le «cochon-payeur» ?

À Charleroi, il faudrait être d'une malhonnêteté grasse ou d'une mauvaise foi pour ne pas reconnaître que Charleroi est un cas vraiment particulier et est tout à fait spécifique, et c'est la raison pour laquelle la Région a financé l'audit.

Nul n'oserait prétendre que la situation à Namur est identique, dès lors que la ville a été gérée avec des partenaires différents dans le temps et jusqu'à preuve du contraire, on a ciblé une problématique des marchés publics et pas autre chose.

Si toutefois, la ville de Namur entendait poursuivre ses investigations, je n'y vois aucun inconvénient.

Mais, pourquoi la Région wallonne devrait-elle pour autant payer ?

Mme Cornet (MR). – Parce que la tutelle n'a pas été exercée.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Mais non, la tutelle a été exercée en fonction de la loi de 1999.

Mme Cornet (MR). – Aucune circulaire n'a été prise.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Relisez votre décret de 1999. La tutelle a été scrupuleusement respectée, elle était trop *light,* oui c'est scandaleux, mais il n'y avait pas de plaintes ni à Charleroi, ni à Namur, ni à Montignies et donc, il n'y a pas eu de contrôles.

Je regrette le mode de fonctionnement de ce système et c'est la raison pour laquelle je vais y apporter des modifications. Vous verrez des résultats concrets et des textes seront déposés assez rapidement au Parlement, ainsi que des arrêtés d'application pour toute une série d'autres éléments que vous avez évoqués et sur lesquels je ne vais pas revenir, mais vous verrez que le travail sera fait, bien fait et de manière objective.

Toute commune peut donc réaliser un audit, à charge pour elle de le payer.

Maintenant, je trouve qu'il faut réfléchir plutôt que d'avoir cette réaction primaire. Je n'ai rien à faire dans ce domaine, je fais respecter mon décret, mes prérogatives et pas celles qui conduisent la Justice. Mme Vienne prendra ses responsabilités, elle sera très stricte avec toutes les personnes qui ont posé problème, mais il fallait des éléments de preuve. Il y avait quand même une présomption d'innocence et on ne peut pas couper la tête des gens aussi facilement.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, en ce qui concerne M. Rovillard, les éléments peuvent confirmer qu'il y a eu abus de biens sociaux. Je parle de la direction et d'un certain nombre de fonctionnaires qui seront selon Mme Vienne disposés à démissionner d'office, si les faits devaient s'avérer vrais.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Il y a une enquête en cours et M. Rovillard sera sanctionné très lourdement quand on aura les éléments de preuve.

M. Wesphael (Écolo). – En tout état de cause, il ne présentera plus sa candidature à la poursuite de son mandat mais je pense que les éléments sont suffisants aujourd'hui pour que vous preniez vos responsabilités à cet égard. Je suis certain que vous êtes autant convaincu que moi.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Concernant le dossier de M. Rovillard, il y a deux éléments au dossier : le communal et l'AWIPH et ce n'est pas du tout la même chose. On ne peut moralement pas accepter des voyages, il faut voir s'il a décidé de partir seul, ou bien s'il y a eu un aval du Conseil d'administration. Même si on est intimement convaincu d'une situation, il faut se donner le temps de bien vérifier les choses et c'est ce que fait la Justice dans le cadre de son travail et c'est normal. Vous imaginez, je condamne quelqu'un sur base de ce que pense et puis après je fais mon *mea-culpa*.

M. Wesphael (Écolo). – Pourquoi est-ce que Mme Vienne déclare alors que M. Rovillard restera jusqu'au terme de son mandat ?

Mme Cornet (MR). – C'est ce qu'elle a dit hier.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame. Que dit le Code de la Fonction publique par rapport aux sanctions disciplinaires, du Code Pénal ?

Vous verrez que le Code de la Fonction publique permettra justement de dépolitiser, d'être beaucoup plus strict concernant les mesures disciplinaires.

Le motif n'est pas de tirer sur tout ce qui bouge mais d'arriver à un résultat afin de réinstaurer la confiance.

Il faut des gestes forts et on est en train de les prendre mais cela ne se fait pas en deux coups de cuillères à pot et je dois respecter les règles, les formes et la concertation syndicale.

J'aurai l'occasion d'y revenir. Vous verrez aussi que tant pour les mandataires que pour les fonctionnaires communaux et régionaux, on va mettre en place une batterie de formations.

Mme Cornet (MR). – Y aura-t-il une obligation de résultat ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Dans le cadre de la formation des élus ?

Certes, on ne peut pas imposer à quelqu'un de suivre une formation nécessairement. Je suis là pour faire appliquer les textes et donc je dois respecter les législations.

Quant à la question du révisorat, je rappelle que les réviseurs ont été désignés par mon prédécesseur, j'ai poursuivi pendant deux ans avec eux, on ne peut pas dire que ce soit une démarche politique de ma part. Maintenant, on va relancer des appels en respectant les règles du marché et on va réorienter les missions des réviseurs pour qu'il y ait un contrôle plus précis afin de donner des indications et déceler des fraudes, malversations et détournements. Il ne s'agira plus de faire simplement des constats de pièces comptables.

En ce qui concerne l'audit, je devrais disposer de ce fameux rapport le 27 novembre prochain. Le Gouvernement aura la primeur de ce rapport, ce ne sera pas fini après le rapport.

Un des volets principaux de celui-ci concerne les recommandations. Il y aura des recommandations. En effet, il est certain que ce n'est pas qu'à Charleroi qu'il existe des dysfonctionnements.

Si on doit faire un audit dans toutes les Villes et Communes wallonnes de la plus petite à la plus grande, on trouvera des dysfonctionnements administratifs, des matières à améliorer au niveau de la coordination ; de la transversalité et du contrôle de différents éléments. Tant qu'à faire, puisque cette étude est payée par la Région wallonne, elle doit pouvoir profiter à l'ensemble des Villes et Communes. J'ai déjà quelques idées, mais j'attends de voir le rapport définitif pour faire des propositions en la matière.

Vous me permettrez de ne pas aller au-delà de ces explications, puisque le rapport ne sera rentré que le 27 novembre.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Vous venez, Monsieur le Ministre, de me faire un formidable aveu d'impuissance ou de naïveté, j'hésite entre les deux qualificatifs.

Toutefois, je constate que vous arrivez en courant avec des projets de décrets à voter en urgence, ceux-ci s'inspiraient souvent du travail de ce Parlement mais une fois que vous avez les éléments en main, vous ne les utilisez pas. Vous ne prenez pas les arrêtés d'exécution, vous ne les traduisez pas non plus en circulaires et il y a là une carence évidente dans votre chef. Un aveu de faillite personnel ainsi que de votre Administration qui ne s'assume pas et qui le fait à la tête du

client ce qui traduit et confirme sa politisation, son manque de crédibilité, son objectivité.

C'est également un aveu de faillite pour les institutions publiques en l'absence de réactions. Le fait de ne pas vouloir admettre qu'on doit entrer dans le débat, travailler et mettre le pied sur l'accélérateur jette complètement le discrédit sur l'ensemble des institutions publiques et sur tout le monde politique.

Vous m'indiquez que si vous faites un audit dans toutes les communes, on trouvera sans doute des failles partout. Je suis d'accord avec vous. Pour quelles raisons ? Vous demandez aux communes et aux mandataires de travailler sans filets depuis 1999. Il y a des textes qui ont été votés par ce parlement mais qui ne sont pas mis en application parce que les fonctionnaires qui travaillent dans ces communes ne sont pas en mesure de le faire. Ils téléphonent un peu partout à la Région wallonne, dans les administrations, à Mons en ce qui vous concerne, quand on leur donne une réponse, elle varie d'une situation à un autre. Le contrôle est laissé à leur pouvoir discrétionnaire, trouvez-moi la définition de la notion de pouvoir discrétionnaire.

Définition de la dépense urgente et impérieuse. La définition varie d'une tutelle à une autre, que ce soit en Brabant, à Mons ou sur Namur. La plus grande insécurité juridique règne sur les actes qui sont posés et qui doivent l'être dans l'intérêt général, dans le respect des finances communales et des citoyens. La plus grande insécurité juridique règne sur l'ensemble des actes des pouvoirs locaux avec le risque de jeter le discrédit sur ces fonctionnaires et ces mandataires aussi.

Je suis désolée mais je dépose une proposition de motion ainsi qu'une proposition de décret qui tend à réformer la tutelle et qui s'inspire de ce qui existe en Régions Bruxelles capitale et flamande.

En 1999, quand on a réformé à l'unanimité la tutelle sur base du décret Anselme, 65.000 actes étaient susceptibles de faire l'objet d'une tutelle par an et en 1999, il y a eu 302 actes annulés. J'ai un tableau des marchés publics en ce qui concerne la gestion du patrimoine. La tutelle avait la faculté d'appeler une série d'actes pour les contrôler, mais cela n'a jamais été fait. Et aujourd'hui, tout le monde s'émeut de cette situation où l'argent a été détourné par tel mandataire, ou bien que tel fonctionnaire s'est mal comporté.

Quand vous viendrez avec des textes concrets, j'espère qu'on aura la confirmation de l'objectivité des procédures, de la dépolitisation et la garantie de l'indépendance des organes de tutelle et de contrôle, et que des moyens utiles, en matériel et en personnel, seront fournis afin de pouvoir les faire fonctionner. Mais, je crains malheureusement que la demande et les constats qui ont été faits aujourd'hui restent vains, et cela ne me plaît pas du tout.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je ne mets pas en doute votre volonté de changer les choses, même si je regrette que cela n'ait pas été plus vite, d'autant plus que le jeu de l'opposition constructive en déposant des décrets et un plan de bataille pour remettre en ordre les institutions wallonnes ont été écartés.

Je constate qu'il n'y a pas véritablement une volonté politique en ce qui concerne la nécessité d'aller vers une Cour des Comtes régionale. Qu'allez-vous faire ? Vous allez créer un Office wallon de Contrôle sous la responsabilité du Gouvernement avec à la tête, probablement, un haut fonctionnaire désigné de manière politique.

Je pense que c'est une mauvaise orientation et un mauvais choix parce que cela ne nous met pas à l'abri du contrôle d'opportunité politique. En ce qui concerne la politisation et je n'ai pas compris non plus, pourquoi vous avez supprimé les brevets, les mandats de législature et les concours. Pour quelle raison avez-vous fait cela ? Parce que c'était pratiquement impraticable et trop cher. Il y a des modalités à trouver pour améliorer le système mais en tout cas, supprimer les épreuves n'est certainement pas la bonne solution.

Je vous reproche aussi votre analyse de la situation, qui est à géométrie variable. Vous estimez de temps à autre qu'il faut une enquête administrative pour tel dossier et pour d'autres, pas du tout. Vous estimez par exemple que ma demande d'enquête administrative concernant la problématique des réviseurs d'entreprises qui aujourd'hui maîtrisent quasi l'ensemble des institutions wallonnes et qui disposent en plus d'un mandat politique, cela ne mérite pas une enquête administrative. Vous en faites par ailleurs dans d'autres communes pour des sujets moins importants et enfin, la situation à Charleroi est extrêmement grave, mais la question des conflits d'intérêts à Namur par rapport à la passation d'un certain nombre de marchés et aux avenants à ces marchés va faire en sorte que le budget namurois va s'en ressentir. Je pense qu'il était évident qu'il fallait aussi un audit sur Namur pour qu'on fasse toute la lumière dans cette affaire.

Je résume : vous prenez de mauvaises directions et vous devriez être beaucoup plus offensif dans vos responsabilités. J'ai cité tantôt le cas de l'AWIPH, je confirme, il y a véritablement une responsabilité du Gouvernement et du Ministre de l'Intérieur.

PROJET DE MOTION
DÉPOSÉ EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION
DE Mme CORNET,
SUR
«LES AFFAIRES EN RÉGION WALLONNE,
LA FAILLITE DE LA TUTELLE,
LES ERREMENTS DU MINISTRE
ET LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE
PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE CADRE
DES OBJECTIFS DE BONNE GOUVERNANCE
PAR MM. MILLER ET CONSORTS

Dépôt

Mme la Présidente. – J'ai été saisie d'une proposition de motion déposée par MM. Miller et Consorts en conclusion de l'interpellation de Mme Cornet, sur «les affaires en Région wallonne, la faillite de la tutelle, les errements du Ministre et les politiques mises en œuvre par le Gouvernement dans le cadre des objectifs de bonne gouvernance».

Je vous en fais lecture.

«Le Parlement wallon, suite au débat ayant eu lieu le 23 novembre 2006 en Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique concernant «les affaires en Région wallonne, la faillite de la tutelle, les errements du Ministre et les politiques mises en œuvre par le Gouvernement dans le cadre des objectifs de bonne gouvernance» ;

Invite le Gouvernement wallon :

– à renforcer l'efficacité et l'impartialité de la tutelle ;
– à adresser au Parlement, conformément à l'article L3117-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, son rapport annuel relatif à l'exercice de la tutelle ;
– à mettre en place dans les meilleurs délais un Office général des Comptes à l'image de la Cour des Comptes fédérale ;
– à arrêter la liste des actes qu'il peut réclamer à la commune, à la province ou à l'intercommunale, conformément à l'article L3122-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
– à systématiser son action en tant qu'autorité de tutelle en vue de renforcer la garantie de la sécurité juridique pour les collectivités locales ;
– à procéder à des contrôles par coup de sonde en attendant la mise en place effective des mécanismes de tutelle renforcée. En tout état de cause, ce système devra assurer au minimum un contrôle par législature pour chaque commune wallonne ainsi que pour les entités qui dépendent de celles-ci.».

Cette motion sera votée lors de la prochaine séance.

Je vous informe encore qu'une motion pure et simple a été déposée par M. Onkelinx.

INTERPELLATION
DE Mme CORNET À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«L'AVENIR DE L'INTERCOMMUNALE ICDI
ET LES COÛTS DU PASSÉ»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Cornet à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur «l'avenir de l'intercommunale ICDI et les coûts du passé».

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Ministre, nous n'avons jamais eu la possibilité d'évoquer le dossier de l'ICDI, qu'à la faveur de questions d'actualité, et donc je voudrais revenir sur ce dossier en évoquant notamment la réunion qui s'est tenue en votre cabinet le 16 novembre dernier.

Réunion au cours de laquelle différents acteurs concernés par le dossier étaient réunis, les membres de votre Cabinet, vous-même, les bourgmestres voire échevins de l'environnement des communes associées. La société a réalisé l'audit sur base de la demande du Comité de Direction de l'ICDI et du réviseur d'entreprises auquel vous avez demandé de vous fournir une information sur la situation.

À l'ordre du jour de cette réunion, il était prévu de présenter l'audit réalisé et les mesures à prendre pour l'avenir de l'institution.

L'audit confirme une série de craintes par rapport à la situation de cette intercommunale de même qu'il épingle des manquements graves en termes de gestion du patrimoine ; des ressources humaines et du comportement parfois surprenant du directeur de cette intercommunale.

Il appartient maintenant aux acteurs concernés, plus précisément au Comité de Direction aidé en cela par la société qui réalise l'audit et votre réviseur d'entreprises de chiffrer le coût de la mauvaise gestion qui a prévalu pendant des années, ainsi que le coût des mesures nécessaires pour remettre l'intercommunale à flot.

La première question que nous nous posons par rapport à ce constat, au lendemain des réunions qui se sont tenues à votre Cabinet et à la lecture de l'ardoise qui va tomber, c'est de savoir qui va devoir assumer les coûts ?

On a parlé à une époque de mettre fin aux activités de l'ICDI, de la requalifier, de l'intégrer à nouveau

dans une autre structure ou dans une autre intercommunale de développement économique, dont l'objet social n'a absolument rien à voir avec la problématique de la collecte des déchets ménagers et de leurs traitements.

À la dernière réunion, cette hypothèse a été remise en question. L'idée de la société qui a réalisé l'audit était plutôt de maintenir l'outil, d'essayer d'assainir celui-ci et de privilégier son fonctionnement à moyen et à long terme.

Aujourd'hui, on se pose des questions quant à l'avenir de cette institution, à la manière dont on va gérer les douloureux constats qui sont posés aujourd'hui et à la façon dont vont s'actionner les différents acteurs par rapport à ce dossier, que ce soit la Région wallonne et vous-même d'une part, l'intercommunale d'autre part, et enfin les communes associées dans cette intercommunale.

Quels sont les constats que vous tirez de l'audit et quelle sera votre attitude au vu de ceux-ci. En cas d'intervention du CRAC, comment cela va-t-il se réaliser ? Envisagez-vous d'autres initiatives ?

Vous avez été fort prudent en répondant à une de mes questions d'actualité, où vous indiquiez que vous n'aviez pas à vous positionner sur l'avenir de l'intercommunale puisque vous n'étiez que Ministre et que le sort de celle-ci dépendait des communes associées.

Néanmoins, à partir du moment où vous disposez d'une série d'informations, que vous êtes aidé par votre Administration et le CRAC, il est évident que vous devez être en mesure de vous forger une opinion sur la situation de cette intercommunale et de son avenir. Il nous intéresserait donc de savoir ce qu'il en est.

Enfin, un mot discret sur la procédure d'audit à partir du moment où le Gouvernement wallon a choisi par votre intermédiaire de greffer son travail d'analyse de la situation de l'intercommunale sur celui de la société d'audit qui a été commandé par le Comité de Direction.

Pouvez-vous nous garantir l'objectivité des conclusions de l'audit, d'une part et du travail de votre réviseur, d'autre part dans l'intérêt général et pas dans l'intérêt de quelques-uns triés sur le volet ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers collègues, je vais vous indiquer quelques éléments concernant la question qui a été posée. Je dois vous faire part de mon étonnement quant à certains propos donnés ce jour.

Pour rappel, durant les années 1999 et 2000, je n'étais que le modeste Bourgmestre d'Hotton à cette époque et je ne suis Ministre que depuis la moitié de 2004.

Dans le dossier que vous évoquez, j'ai essayé d'être proactif. Il ne reste que pour certains, dont notamment M. Cariat et l'ancien Conseil d'administration, je l'ai été de trop.

Avant de prendre des décisions à l'ICDI, il faut que les communes sachent finalement agir, et il faut avoir un état clair de la situation. À l'heure actuelle, j'ignore encore un certain nombre d'éléments, notamment au niveau budgétaire. De même, nous ignorons les moyens dont dispose l'ICDI, tout comme la valeur de ses bâtiments. Par contre, pour ce qui est du personnel, nous disposons de toutes les informations utiles.

J'ai proposé une collaboration avec les différents intervenants dans la gestion de ce dossier.

À aucun moment, je n'ai dit vouloir démembrer l'intercommunale.

En attendant de prendre d'autres décisions, il importe de s'assurer de la situation présente et ce, en prenant des mesures telles que proposées par le rapport dont vous faites état et ce, afin de ramener une certaine sérénité.

Deux préoccupations majeures doivent être prises en compte, à savoir l'importance des moyens financiers ainsi que l'inquiétude légitime des membres du personnel. À cela, s'ajoute la continuité indispensable du service. Vous l'aurez compris, dans ce dossier il convient d'être prudent et de prendre son temps, mais je puis vous garantir que toute la fermeté requise sera rencontrée. Vous pourrez compter sur moi pour prendre toutes les dispositions nécessaires.

Même si la situation est exceptionnelle, il convient de reconnaître que ni mon prédécesseur ni moi-même n'avons eu à connaître beaucoup de plaintes en matière de gestion de cette intercommunale. En outre, mentionnons également que M. Chastel n'a jamais cru bon de devoir s'exprimer pendant dix ans. Pour finir, je rappelle que cette intercommunale n'est pas qu'un outil aux mains des socialistes.

En ce qui concerne la tutelle, les seuls dossiers traités relevaient de la tutelle spéciale d'approbation. Ces dossiers n'ont pas posé de problème majeur. En tutelle générale, aucune décision des instances de l'intercommunale n'a fait l'objet d'un recours par un administrateur ou un Commissaire, pas même des syndicats et ce, jusqu'au déclenchement de l'affaire ICDI.

La tutelle a fonctionné correctement, mais exclusivement, – et il n'aurait pu en être autrement – au regard

des textes que le Parlement wallon a voté en 1999 en la matière.

La volonté politique de cette époque était de donner plus d'autonomie aux pouvoirs locaux. Votre Groupe y était d'ailleurs favorable, trouvant même qu'elle n'allait pas assez loin. Permettez-moi de citer Monsieur Neven, Parlementaire MR, qui déclarait lors de l'examen du décret en séance du 24 mars 1999 : «*En conclusion, les points positifs de cette réforme ne permettent pas de contrebalancer les effets des points négatifs. Le centralisme et le renforcement de la tutelle ne conforteront pas les pouvoirs locaux. Par cette réforme, l'esprit de partenariat entre le Gouvernement et les communes ne semble pas défendu.*».

Avec le recul, on peut conclure que le décret de 1999 sur la tutelle a montré ses limites. À un moment donné, il faut assumer ses responsabilités. Je l'ai toujours fait et je vous demande que vous le fassiez aussi.

Tant qu'il n'y a pas de nouveau texte, on doit appliquer l'ancien. Je vous soumettrai prochainement un nouveau texte modifié et je peux vous garantir qu'un partenariat sera assuré, sauf si les intercommunales en décident autrement.

En outre, je voudrais que vous sachiez qu'il faut du temps pour aboutir à un travail convenable, raison pour laquelle, peu de décrets ont été finalisés depuis le début de cette législature. Toutefois, de nombreux décrets arriveront d'ici 2007 et 2008.

Après le 4 décembre, il y aura 14 bourgmestres légitimés pour six ans.

Je vous propose, comme décidé initialement, d'effectuer un plan de gestion sur base des bilans et comptes 2006 redressés pour voir clairement où on en est.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Vous êtes d'une prudence de Sioux ! C'est tout à fait déconcertant. Vous noyez le poisson d'une façon magistrale. Cela m'épate. De plus, vous vous gardez d'évoquer l'audit, ainsi que la problématique du réviseur. Vous ne parlez pas beaucoup non plus de l'avenir de l'intercommunale. Nous reviendrons sur ce dossier ultérieurement.

Mme la Présidente. – Je suspends la séance quelques instants.

– *La séance est suspendue à 15 heures 43 minutes.*

– *La séance est reprise à 15 heures 56 minutes.*

Mme la Présidente. – Nous reprenons nos travaux avec l'interpellation de M. Miller.

INTERPELLATION DE M. MILLER À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE FINANCEMENT DES CULTES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Miller à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le financement des cultes».

Monsieur Wesphael a demandé à s'inscrire dans le débat.

La parole est à M. Miller pour développer son interpellation.

M. Miller (MR). – Monsieur le Ministre, Mme Cornet vous a interrogé sur l'état d'avancement de nombreux textes que vous avez annoncés de façon plus limitée, le but de ma question porte aussi sur le même genre de préoccupation.

Étant donné que vous avez annoncé un projet de décret en matière de financement des cultes – annonce qui remonte déjà à quelques mois – notre Parlement a procédé à tout un ensemble d'auditions extrêmement intéressantes d'ailleurs.

J'ai lu tous les comptes rendus sur cette problématique qui n'est pas négligeable au moment où notre société devient de plus en plus multiculturelle et multireligieuse, avec tout ce que cela représente en termes de capacité d'ouverture mais aussi en termes de difficulté d'organisation.

Or, la Constitution répartit la compétence ou les responsabilités à différents niveaux de pouvoirs. Le pouvoir fédéral reconnaît les cultes, prend en charge le salaire de leurs ministres et verse les pensions. Au niveau des communautés, c'est l'enseignement qui est financé et cela représente un coût important.

Enfin, pour ce qui concerne les Régions, elles assument pour leurs parts les matières résiduaires, l'organisation et la tutelle des Fabriques d'églises, les funérailles et sépultures.

Depuis plus d'un an, la Commission des Affaires intérieures présidée par notre excellente Présidente, Mme Bertouille, auditionne, dans le cadre notamment de l'élaboration de projet de décret sur les funérailles et sépultures, les représentants des cultes reconnus et de la laïcité organisée.

Vincent de Coorebyter avait, à l'époque, ouvert le débat en attirant l'attention des Parlementaires sur les risques d'incohérence de cette répartition de la matière entre les différents niveaux de pouvoir.

Or, il semblerait qu'aujourd'hui, nous ayons vécu une de ces hypothèses où pouvoir fédéral et pouvoir régional ne suivraient pas la même voie.

En effet, alors que nous avons beaucoup travaillé, il faut bien constater que le 7 novembre dernier a été rendu public un rapport d'experts qui ont planché sur le financement public des cultes. Ce rapport a été réalisé à la demande de la Ministre fédérale des cultes. En guise de conclusion, cette commission des sages dénonce un financement inéquitable et peu transparent. Elle propose une refonte radicale du système dans une nouvelle loi.

Cependant, la Ministre ne semble pas convaincue de l'opportunité d'une refonte du régime actuel et elle renvoie la balle dans le camp des cultes reconnus et de la laïcité organisée.

L'accord de coopération du 27 mai 2004 entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne la reconnaissance des cultes, les traitements et pensions des Ministres des cultes, les Fabriques d'églises et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prévoit une obligation réciproque des décisions prises.

Alors que votre projet de décret a été envoyé au Conseil d'État, pourriez-vous m'apporter les quelques précisions suivantes.

– Votre Cabinet a-t-il été associé à cette «Commission des sages» mise en place par le Fédéral ?
– Comment expliquez-vous que la dimension régionale du financement n'ait pas été envisagée dans ce rapport ?
– Des échanges sont-ils prévus entre la Commission des Affaires intérieures, qui suit le dossier depuis longtemps et cette Commission des sages ?
– Quel regard portez-vous sur l'ensemble des travaux rendus publics par cette Commission ?

Pour terminer, je réitère le souhait que nous puissions rapidement aborder l'examen du projet de décret que vous aviez annoncé ainsi que les propositions de décrets déposées par de nombreux parlementaires, y compris, par moi-même.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Ecolo). – Ce n'est pas la première fois que je vous interroge sur la matière puisque, j'ai moi-même déposé une proposition de décret mettant en application le transfert d'une partie des compétences en matière de culte du Fédéral vers les Régions.

Je note au passage que la Flandre a déjà depuis deux ans pris cette législation et a été quelque peu avant-gardiste en la matière puisqu'elle a permis, notamment, la création de Fabriques de Mosquées. Mon décret s'attache également à la problématique des sépultures étant donné qu'il existe diverses demandes en la matière pour pouvoir enterrer les morts de manières différentes selon les cultes.

Je reviens peut-être à l'essentiel de mon texte en vous demandant si vous avez pu avancer comme prévu vous-même sur un texte.

En réalité, aujourd'hui, beaucoup de craintes sont exprimées à l'égard de certains propos qui peuvent être d'une manière marginale ou non dans des lieux de cultes, notamment dans certaines mosquées.

J'ai d'emblée pensé qu'il était peut-être intéressant de donner une forme de «pérennisation» à l'existence du culte musulman par une reconnaissance officielle en termes d'encadrement logistique, à l'instar de ce que fait la Flandre aujourd'hui, c'est-à-dire, la possibilité de créer des Fabriques de mosquées.

Ça aurait l'avantage d'éviter le saupoudrage financier de certaines communes à l'égard des mosquées.

On a vu que pendant la campagne électorale, beaucoup de promesses ont été faites en la matière par certains candidats à l'égard des infrastructures à améliorer, des budgets disponibles des communes vers les mosquées. Je pense que ce n'est pas une bonne méthode de travail.

Dès lors, mon décret s'articule sur cette possibilité de créer des Fabriques de mosquées avec un autre objectif, celui, comme pour tous les cultes, d'un contrôle démocratique à tous les niveaux y compris dans la désignation des gens qui prêchent dans les différents cultes.

Nous répondrons ainsi objectivement à la nécessité d'une plus grande transparence en termes de contenu et d'encadrement de l'ensemble des cultes. Je ne vise pas en particulier un culte, je dis simplement qu'il est peut-être temps, afin d'apaiser les tensions, d'avancer rapidement dans cette voie. Je note de manière assez «amusante» qu'en France, M. Sarkozy a repris cette idée alors que la France elle-même ne prévoit pas du tout dans sa Constitution le financement des cultes, si ce n'est – et c'est assez paradoxal – l'entretien des infrastructures des cultes, ce qui revient à peu près au même que le financement des cultes.

Je souhaiterais vivement que l'on puisse avancer dans ce dossier. Je pense que les initiatives de Mme Onkelinx peuvent être débattues mais que nous avons, nous, une responsabilité immédiate.

M. Miller (MR). – La proposition de décret que j'avais déposée date du 4 mai 2005.

Le terme «amusant» employé par M. Wesphael pour qualifier l'approche du Ministre Sarkozy, n'est peut-être pas le plus approprié. En effet, alors qu'on connaît très bien la différence des systèmes français et belge, le fait que quelqu'un comme M. Sarkozy rouvre le débat en France montre à quel point on est assis sur une matière réellement explosive. Nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre, de ne pas négliger ce dossier et ce, même si nous comprenons bien la difficulté qui est la vôtre étant donné les responsabilités qui pèsent sur vos épaules.

M. Wesphael (Ecolo). – Je suis d'accord avec les propos de M. Miller pour l'usage du terme «amusant», l'objectif n'était que d'attirer l'attention sur l'importance du dossier.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – chers Collègues, je vous dois l'honnêteté de vous dire qu'effectivement, compte tenu de l'actualité de ces derniers mois, je n'ai plus accordé la priorité à ce dossier.

Loin de moi l'envie de ne pas avancer, de ne pas évoluer, mais j'ai été surchargé par différentes missions. Nous allons reprendre l'affaire dans le courant de l'année prochaine, car comme M. Miller et M. Wesphael l'ont évoqué, c'est un sujet très important.

Mme la Ministre de la Justice m'a officiellement transmis le rapport de la Commission des Sages sur le financement par l'État fédéral des Ministres des cultes et des délégués du Conseil central laïque en date du 10 novembre 2006.

L'Honorable membre comprendra dès lors que je n'ai pas encore eu l'occasion de procéder à un examen approfondi de ce rapport qui compte quelque 160 pages.

La Commission des Sages a été créée par l'arrêté royal du 10 novembre 2005 et la désignation de ses membres et de ses deux coprésidents a fait l'objet d'un arrêté ministériel du 27 janvier 2006.

La Région wallonne a-t-elle été associée à la Commission des Sages ? La réponse est négative. Mais il faut savoir que la Commission a reçu pour mission de relever les disparités entre les systèmes applicables aux Ministres des cultes et aux délégués laïques et de formuler des propositions de coordination de la réglementation conformément aux principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination.

Comment puis-je expliquer que la dimension régionale du financement n'ait pas été envisagée dans ce rapport ? Le travail de la Commission s'inscrit dans le respect de la répartition des compétences telle que confirmée par le Conseil des Ministres en décembre 2001, à savoir, pour le Fédéral : la reconnaissance des cultes, les traitements et les pensions des Ministres des cultes ; pour le Régional, la tutelle sur les Fabriques d'églises, le contrôle et les autorisations pour les opérations immobilières et le contrôle relatif au budget et aux comptes.

Vous allez me dire que les Ministres des cultes sont au carrefour des compétences fédérales et régionales. Entre la reconnaissance d'une paroisse par une Région et la prise en charge des traitements du Ministre des cultes par le Fédéral, se pose la question de l'affectation du Ministre du culte à la paroisse reconnue. Cette problématique est réglée par l'accord de coopération du 28 avril 2003. Quant aux échanges entre la Commission des Affaires intérieures et la Commission des Sages, il ne m'appartient pas de prendre attitude. Cela relève de la compétence de Mme la Présidente.

Enfin, en ce qui concerne un rééquilibrage du financement, je tiens à rappeler qu'en sa séance du 22 décembre 2005, le Gouvernement wallon a approuvé la méthodologie suivante :

– organiser les auditions des représentants des cultes reconnus et du Conseil supérieur des villes, communes et provinces de Wallonie. Ces auditions ont eu lieu. Elles se sont déroulées devant cette Commission ;

– rédiger au terme de ces auditions une note d'orientation préfigurant un avant-projet de décret à soumettre au Gouvernement wallon. Au terme des auditions, j'ai transmis un questionnaire très précis aux représentants des cultes reconnus.

Les réponses ne me sont pas encore toutes parvenues.

Dès réception de l'entièreté des réponses, je rédigerai une note d'orientation et la présenterai au Gouvernement à qui je réserverai la primeur des informations, tout en ne manquant pas de venir devant vous le plus rapidement possible.

En réponse à M. Wesphael, je tiens à lui préciser que le Gouvernement a pris un arrêté du Gouverne-

ment qui permet la reconnaissance de Fabriques de Mosquées en octobre 2005. Actuellement, les demandes de reconnaissances sont à l'analyse au sein de l'Administration. La responsabilité immédiate par rapport au culte islamique a été prise par le Gouvernement wallon.

Mme la Présidente. – Je remercie le Ministre pour sa proposition de prendre contact avec la Commission des Sages, même si je doute aboutir à quelque chose, mais je peux tenter de le faire.

La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). – Madame la Présidente, ne vous sous-estimez pas, je pense que vous avez votre place dans cette Commission des Sages.

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse qui, effectivement, confirme que les responsabilités qui ont pesé sur votre Cabinet et sur vous-même vous ont freiné un peu dans l'attention que vous auriez dû porter à cette problématique.

J'espère que rapidement, nous pourrons au sein de cette commission, débattre de ce dossier relativement urgent.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Ecolo). – Je n'ignore pas l'arrêté du Gouvernement. Simplement, j'aurais préféré qu'on prenne un décret-cadre et qu'on aborde globalement la problématique et ensuite, qu'on adopte les arrêtés nécessaires. Cela me semblait plus logique. Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. – L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'ÉVALUATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE ET L'URGENCE DE TENIR UN DÉBAT RELATIF AU SYSTÈME DE VOTE ÉLECTRONIQUE»

INTERPELLATION DE M. ONKELINX À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE VOTE ÉLECTRONIQUE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Wesphael à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'évaluation du vote électronique et l'urgence de tenir un débat relatif au système de vote électronique» et l'interpellation de M. Onkelinx à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le vote électronique».

M. Crucke a demandé à s'inscrire dans le débat.

La parole est à M. Wesphael pour développer son interpellation.

M. Wesphael (Ecolo). – Je souhaite revenir sur la problématique du vote électronique.

Je suis en effet arrivé à la conviction qu'un certain nombre de candidats – en particulier en région liégeoise – ont été spoliés quant à leur résultat personnel. Je suis tout aussi convaincu qu'il est urgent de mener un débat démocratique sur la question du vote électronique.

Comme nous le savons, au premier comptage électronique des voix de la liste Écolo, pour prendre cet exemple, soit à 17h51 – ce qui est assez étonnant quand on sait que grâce au vote informatique, on nous promettait un dépouillement instantané –, beaucoup de candidats ont enregistré un score inférieur à la seconde lecture informatique – parfois du simple au double des résultats de 23h45 –, suite à des problèmes techniques inextricables connus et reconnus à l'heure où je vous parle. Et c'est vrai pour l'ensemble des listes qui ont été présentées à Liège.

Lors d'une précédente discussion, vous nous avez renvoyés, pour l'évaluation du vote électronique, au rapport du Collège d'experts qui devait être déposé dans les 10 jours de la clôture des scrutins, en exécution de l'article 4211-6, § 3, du Code de la démocratie locale que je n'ai toutefois par encore reçu.

J'en ai pris connaissance donc j'aimerais savoir où on en est à ce niveau.

En date du lundi 23 octobre dernier, j'ai reçu une information complémentaire de bonne source logistique, selon laquelle de nombreux votes informatiques n'auraient pas été correctement enregistrés et donc, avec beaucoup d'autres, j'aurais été victime. Ce sont potentiellement des milliers de voix qui auraient été surnuméraires au profit de certains candidats et gravement déficitaires pour d'autres en raison d'un décryptage déficient de nombreux résultats.

Sur cette base, j'ai fait mon enquête personnelle et j'ai contacté un certain nombre d'électeurs susceptibles d'avoir voté pour moi. Qu'en ressort-il ? Sur 60 de ces personnes, 42 n'ont pas pu cocher mon nom et d'autres ont dû s'y prendre à plusieurs reprises pour le faire. Mais une fois de plus, je suis loin d'être un cas isolé en la matière.

Deuxième constat également accablant, ce phénomène semble s'être produit sur l'ensemble des listes et a donc probablement conduit à une répartition inéquitable des sièges à l'intérieur d'une même liste. Ceci est proprement affolant, non pas parce qu'il y aurait eu des malversations, je ne le pense pas, mais parce que ce système est pour le moins incontrôlable en termes de fiabilité technique et de garantie démocratique.

Je dois vous faire part du fait qu'aujourd'hui, je suis plus que troublé par cette situation et que si ma conviction repose sur l'idée que cette défaillance du vote électronique n'a pas changé le résultat global des rapports de force locaux, elle a eu un impact sur la répartition des sièges à l'intérieur d'une même liste.

Une enquête de vos services me semblait essentielle en la matière.

Nous allons vers les élections fédérales, mon témoignage est loin d'être isolé, j'ai été malheureusement hors délai pour déposer plainte auprès de la Députation permanente et je dois bien vous avouer qu'un recours au Conseil d'État, ce n'est pas donné. 17 personnes de Liège ont cependant introduit un recours au Conseil d'État ; on verra bien ce que cela donnera.

J'aimerais, Monsieur le Ministre, que vous puissiez nous apaiser pour la suite puisque les élections fédérales se profilent.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Le scénario est simple. Le citoyen se présente au bureau de vote, on lui donne une carte électronique, il la met dans la machine, il vote, il retire la carte et il la met dans une urne puis après, plus de traces.

La première expérience de vote électronique date de 1991. Les raisons qui ont poussé à l'instauration du mode automatisé en Belgique sont floues. Au début de l'expérience, on évoquait souvent trois avantages : la rapidité, le coût et le contrôle de la régularité du scrutin. Si, d'un point de vue démocratique, l'argument rapidité peut paraître secondaire, les deux autres raisons invoquées semblaient plus déterminantes.

Mais avec le recul, on s'aperçoit pourtant qu'aucun des avantages n'est véritablement rencontré. Ainsi, le vote électronique s'avère prendre plus de temps que le vote traditionnel. Ainsi, si nous sommes d'accord pour dire que le dépouillement est plus rapide, le coût est de 3 à 4 fois plus élevé que le vote papier et le contrôle est quasi nul ; il est d'ailleurs impossible de recompter.

Le motif de l'instauration de ce type de scrutin se trouve donc ailleurs. En effet, de plus en plus de citoyens tirés au sort pour être assesseurs lors des élections tentent de s'y soustraire pour des raisons diverses, ce qui a encouragé nos gouvernants à se pencher sur un système demandant une «main-d'œuvre» moindre.

Malheureusement, le vote automatisé présente aujourd'hui des carences de plus en plus criardes et, malgré des moyens prévus pour assurer sa fiabilité – rappelons que l'électeur a la possibilité de visualiser son vote en réintroduisant la carte dans la machine et qu'un groupe d'experts est mandaté pour effectuer des tests afin de vérifier le bon fonctionnement des ordinateurs – la crédibilité de ce système alimente plus que jamais la controverse.

Le système automatisé présente aussi des avantages, par exemple, il est impossible pour l'électeur de cocher des candidats de listes différentes pour une même élection, cette erreur est courante avec un support traditionnel et entraîne la nullité du suffrage. Par contre, voter blanc est toujours possible.

Toutefois, les effets néfastes du vote automatisé semblent prendre le dessus. En effet, tout d'abord le dispositif nécessaire au vote électronique a un coût important. En outre, il faudra tôt ou tard songer au renouvellement du matériel informatique utilisé et le mettre à jour. À cela s'ajoutent les pannes fréquentes et les incidences que cela engendre au sein des bureaux de vote, embouteillages, énervements et j'en passe.

Au-delà des difficultés techniques, on va parfois à l'encontre d'années de travail législatif qui ont permis de mettre en place un système de contrôle efficace, sous couvert de la modernité. Se pose alors un problème de crédibilité, de transparence et de légitimité.

Si comparaison n'est pas raison, le vote automatisé est peu répandu en Europe. Seuls les Pays-Bas et la Belgique sont des pays où le vote électronique est significatif. À titre d'exemple, pour des raisons de fiabilité et par manque de garanties, l'Irlande vient de suspendre le vote électronique. Le Gouvernement irlandais n'a pas hésité à stocker les 52 millions d'euros d'ordinateurs qu'il avait achetés pour organiser les scrutins.

Enfin, le *Manuel d'observation des élections* de l'OSCE précise qu'il faut se méfier «des systèmes de vote électroniques qui ne laissent pas de trace papier vérifiée par l'électeur et consultable manuellement de quelque façon que ce soit». N'est-ce pas un tel système qu'a utilisé une partie des Wallons lors des dernières élections communales ? Le Conseil communal liégeois vient d'ailleurs d'adopter une résolution visant une révision du vote électronique pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le Parti socialiste n'est pas opposé, *a priori*, au vote informatisé. Mais au vu des difficultés rencontrées, ne serait-il pas sage d'envisager une autre solution ? Un système par lecture optique ne serait-il pas une solution envisageable ? Cette méthode permettrait de faciliter le dépouillement tout en autorisant, si besoin est, un recomptage. Il me semble que l'on trouverait là un bon compromis entre le vote automatisé et le vote traditionnel, entre la modernité et la facilité.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je ne fais pas partie de ceux qui se sentent spolié par le vote électronique.

Depuis qu'il a été instauré dans ma commune, je l'ai appliqué et je n'ai jamais constaté la moindre difficulté.

Je pense qu'il faut d'abord du sérieux pour préparer des élections, mais cela vaut pour n'importe quelle méthode de vote. Ne pensez pas que tous les bureaux ouvrent à 8 heures pile même avec la méthode papier.

Ce qui est plus important, c'est qu'on est effectivement le seul pays, avec les Pays-Bas et l'Angleterre, à utiliser le vote électronique. Or, je n'ai entendu aucune critique de leur part concernant le système. Par ailleurs, les Français sont en train d'étudier la question également.

Je pense toutefois qu'il faut tenter d'améliorer le système. Il faut que l'électeur puisse s'y retrouver.

Sans vouloir remettre en cause ce qui a été dit par M. Wesphael, je remarque que ceux qui contestent le vote électronique sont ceux qui ont perdu.

Il faudrait trancher sur le sujet une fois pour toutes parce qu'à force de débattre ou de suspecter le vote, on va finir par créer une méfiance de la part des électeurs. J'ai par ailleurs l'impression que le citoyen s'est habitué à ce système et qu'il serait déçu si on revenait au mode de vote classique. Utiliser le vote électronique c'est «savoir vivre avec son temps».

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je savais que M. Crucke était un partisan du vote électronique puisque j'ai déjà eu l'occasion d'en parler avec lui.

M. le Député Wesphael sait que dès la prise en charge du dossier relatif à l'organisation des élections provinciales du 8 octobre, je me suis opposé à la généralisation du vote électronique.

Mon opposition a débouché sur l'accord de coopération du 14 juillet 2005, relatif à la mise à niveau du matériel de la première génération afin de permettre son utilisation lors du scrutin communal et provincial et lors des élections législatives de 2007.

En 2008, comme le sait très certainement l'Honorable membre, le matériel de la deuxième génération acquis en 1998 sera lui aussi obsolète.

L'année dernière, j'étais en droit de tout annuler pour faire recommencer le vote sur papier. Mais à partir de l'année prochaine, le système va être rendu obligatoire dans toutes les communes. On avait pu mesurer les montants nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre cette automatisation sur l'ensemble des communes. Il fallait 23 millions d'euros supplémentaires et c'est dans ce cadre-là, que je n'étais pas d'accord du tout.

Maintenant, il a été décidé que justement, en procédant de la sorte, on se tirait d'affaire pour les deux élections, celle qu'on vient de vivre et celle qu'on vivra l'année prochaine mais qu'il fallait absolument mettre en œuvre un débat tant au Parlement wallon qu'au Parlement fédéral pour permettre de se repositionner pour l'après 2008. C'est extrêmement important.

Dans ce cadre-là, on a décidé de mener à bien une étude qui comprend deux volets et dont je vous livre le contenu.

Le premier porte sur un état des lieux du vote électronique dans son ensemble et du vote à distance – vote par le biais de l'Internet –. Cet état des lieux sera repris sous la forme d'un tableau reprenant : le système utilisé ; le pays concerné ; le nombre d'électeurs ; les principes du système électoral ; les avantages ; les inconvénients ou encore le coût.

À cet effet, le système de vote actuel en Belgique doit être évalué sous toutes ses facettes et les systèmes de vote «partiellement» électroniques – tels que la lecture optique – et le vote traditionnel doivent être repris dans cette phase de l'étude. Dans les rubriques susmentionnées «les avantages» et «les inconvénients», il y a également lieu de tenir compte des ressources utilisées : le personnel supplémentaire, le personnel employé par d'autres institutions, la contribution des citoyens au processus électoral, les locaux nécessaires, le matériel, le transport, le traitement des données et la communication.

Le second volet de l'étude porte sur la proposition d'un système de vote électronique ou à distance adapté au système électoral belge en tenant compte des compétences des Régions pour l'organisation des élections provinciales et communales. Cette proposition intègre également une clé de répartition pour le paiement de ce nouveau système de vote entre les différentes auto-

rités. Cette phase doit également reprendre dans ses propositions, la possibilité d'un vote partiellement électronique ainsi que le vote traditionnel.

Le nouveau système de vote doit notamment tenir compte des critères suivants : sécurité et intégrité contrôlables ; garantie du «secret du scrutin» ; utilisable pour la situation belge ; installation pratique dans les bureaux de vote ; demande insistante relative à l'automatisation du traitement des votes et moins sur l'automatisation du vote en lui-même ; «contrôlabilité» ; coût par système ; facilité d'utilisation – convivialité, simple … – ; disponibilité – immédiate en cas d'élections anticipées … – ; modularité – par exemple dans un canton où cinq communes à deux communes optent pour le système DIGIVOTE et une commune ne passe pas au vote automatisé : il faudrait veiller à la digitalisation des résultats.

Les offres devaient être déposées le 14 novembre dernier mais aucune offre n'a été faite. Le SPF Intérieur va donc contacter de nouveau les Universités consultées.

Le premier volet de l'étude devant être terminé pour le 1er mars 2007 au plus tard, son contenu permettra de compléter le rapport sur les élections du 8 octobre 2006, que le Gouvernement présentera en mai 2007, au Parlement en exécution du code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Enfin, le Collège des experts chargé du contrôle des systèmes de vote et de dépouillement automatisés a déposé son rapport le 17 octobre dernier en exécution de l'article L4211-6, § 3, du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Ce rapport a été remis au Président du Parlement wallon et au Ministre-Président. Le collège y conclut qu'il n'a, dans les limites de sa mission des moyens et des temps disponibles, découvert aucun indice qui permet de contester les résultats du vote automatisé lors des dernières élections.

Si l'honorable Membre le souhaite, je tiens à sa disposition une copie du rapport du collège des experts, qui est également consultable sur le site *elections2006.wallonie.be* où tout se trouve.

J'en viens aux questions envisagées par M. le Député Onkelinx. Comme vous le faites remarquer dans votre interpellation, la Région wallonne n'est pas maître du jeu en ce qui concerne le vote automatisé.

Je ne reviendrai pas sur l'Accord de coopération intervenu en juillet 2005 visant *l'upgrading* du matériel de la première génération et garantissant ainsi le *statu quo* du vote automatisé, je viens de l'énoncer il y a quelques instants. Je ne m'étendrai pas non plus sur le marché d'études dont j'ai livré le contenu dans ma réponse à l'interpellation de Monsieur Wesphael.

Dans votre interpellation, vous abordez la problématique de la lecture optique. Ce système a été testé dans deux cantons, Chimay et Zonnebeke, lors des élections du 13 juin 1999 et du 8 octobre 2000. L'automatisation ne concerne que le dépouillement des bulletins. Ceux-ci sont des bulletins papiers légèrement adaptés en vue de leur comptage par la machine. Ce dernier s'effectue à l'aide d'un lecteur optique relié à un PC qui enregistre et totalise les suffrages.

En 2000, le collège d'experts a estimé que le dépouillement électronique par lecture optique est devenu fiable et sûr. Toutefois, le coût de ce système est très important : 7,60 € par électeur à comparer à 1,50 € pour le vote papier et 4,50 € pour le vote automatisé. Ce sont les chiffres du SPF Intérieur.

Un autre système de vote a également été testé. Il s'agit du *ticketing*. Il fut uniquement testé lors des élections du 18 mai 2003 dans les cantons de Waarschoot et Verlaine. Le collège d'experts a constaté de nombreux dysfonctionnements. Le coût était exorbitant : 13,585 euros par électeur.

Enfin, vous me demandez si je peux modifier le mode de scrutin. Le Gouvernement pourrait le faire en vertu d'un article de notre Code, mais uniquement pour les élections communales et provinciales. Il faut être prudent et réfléchir dans l'intérêt des citoyens, puisque l'État fédéral pourrait adopter un autre système. Heureusement, il y a eu Accord de coopération.

Avant de me prononcer en faveur d'un système de vote, vous comprendrez donc aisément que je préfère attendre les conclusions du marché conjoint relatif aux systèmes de vote.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je suis intéressé par la réponse du Ministre et je souhaiterais en avoir une copie d'ailleurs. Je reste sur ma fin par rapport non pas aux démarches qui sont amenées par le Ministre, mais par rapport au manque de garantie du système, notamment pour les prochaines élections fédérales qui auront lieu en mars ou en juin au moment où on aura connaissance de l'étude prospective en la matière.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Je remercie le Ministre de la qualité de sa réponse. Je suis stupéfait par le coût du vote avec lecture optique.

Concernant le vote automatisé, je pense qu'on utilise trop longtemps les ordinateurs : ils ne me paraissent plus fiables après autant de scrutins. Pour optimaliser le vote automatisé, il faudrait remplacer

ces ordinateurs plus régulièrement, ce qui a forcément un coût.

Le citoyen doit s'y retrouver à moindre coût et dans la plus grande fiabilité. Pouvoir voir son vote et le contrôler, c'est sans doute cela la démocratie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je suis satisfait de la réponse du Ministre.

Mme la Présidente. – L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «L'IMPACT SUR LES FINANCES COMMUNALES DES REVENDICATIONS DES SAPEURS-POMPIERS»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'impact sur les finances communales des revendications des sapeurs-pompiers». La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). – Monsieur le Ministre, je voudrais évoquer avec vous, certains problèmes que rencontrent des sapeurs-pompiers en Région wallonne. Il est clair, qu'il y a une réforme difficile qui se dessine au niveau du Fédéral et il faut aborder cette réforme dans un souci d'efficacité du service et du coût. Du coût pour le Fédéral, pour la Région, pour les provinces puisqu'elles ont été sollicitées dernièrement et du coût pour les communes, car cela représente un coût important pour certaines communes.

Le problème que je voudrais aborder avec vous aujourd'hui concerne les prestations et rémunérations liées aux prestations des sapeurs-pompiers, tant volontaires que professionnels. Si mes informations sont bonnes, vous avez été contacté et interrogé par la Fédération Intercatégorielle Services publics (FISP) qui est en fait l'organe syndical des sapeurs-pompiers qui a attiré votre attention sur le fait que des prestations de pompiers n'étaient pas payées par certaines communes ou en tout cas, pas suffisamment.

De nombreux règlements organiques le prévoient dans certaines communes, les pompiers qui sont appelés pour faire cela, doivent être payés au minimum deux heures. Or, ce n'est pas le cas dans de nombreuses communes.

Y a-t-il beaucoup de communes selon vos informations qui sont concernées. Quel serait l'impact sur les finances communales si beaucoup de communes n'ont payé qu'une heure alors qu'elles devaient en payer deux ?

Autre risque pour les finances communales, il y aurait des arriérés qui pourraient être réclamés sur une période de cinq ans. Vous imaginez le nombre de pompiers dans certains services, le nombre d'heures de prestation. On parle donc de sommes importantes.

Je souhaite encore aborder avec vous le cas concernant les prestations comme des services de garde, des exercices ou des cours théoriques. Ces prestations sont payées à 80 %, or, il y a un arrêté royal très clair depuis juin 1999 qui stipule que ces prestations doivent être payées à 100 % du salaire moyen minimum d'un pompier professionnel.

À nouveau le problème se pose dans certaines communes où des pompiers demandent des arriérés sur une période de 5 ans.

Qu'en est-il concernant l'impact des finances communales ? Par ailleurs êtes-vous au courant, de nombreuses communes sont concernées ou sont-elles limitées ? Avez-vous bien été contacté par les représentants de l'organisation syndicale des sapeurs-pompiers ? Disposez-vous de chiffres précis à ce sujet ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Votre question a retenu toute mon attention et je vous informe qu'en vertu de la loi sur la protection civile du 31 décembre 1963 et de ses différents arrêtés royaux d'application, la matière relève entièrement de l'État fédéral.

En conséquence, l'approbation des règlements organiques dont question relève de la compétence du Gouverneur de chaque Province en tant que Commissaire de l'État fédéral. La Région wallonne ne peut, en conséquence, s'immiscer dans ce processus, ni contraindre les communes à adopter les réglementations pour se mettre en conformité avec les arrêtés royaux pris en la matière.

De plus, aucun dossier n'a été ouvert au sein de mon administration sur base de réclamations d'agents.

Il est sans conteste dangereux pour les communes de ne point régulariser la situation, compte tenu du fait que des jugements pourraient intervenir qui les condamneraient à payer les arriérés. Cela est déjà le

cas pour la Ville de Huy par un jugement rendu par la deuxième Chambre du Tribunal civil de première Instance de Huy en date du 27 mars 2006.

Compte tenu de la diversité des situations existantes, et du nombre de cas spécifiques à appréhender, il n'est pas possible de répondre à la demande de Monsieur le Député quant à l'incidence qu'aurait une telle mesure d'harmonisation sur les finances communales, et de même sur le point de la réclamation éventuelle par les sapeurs-pompiers des montants arriérés découlant de certaines prestations payées à 80 %.

Je vous invite, également à questionner Monsieur le Ministre Fédéral de l'Intérieur à ce propos qui pourra certainement vous éclairer encore davantage.

M. Jeholet (MR). – Je remercie le Ministre pour les quelques éléments de réponse qu'il m'a donnés et je comprends qu'il s'agit d'une compétence fédérale, et donc, j'interrogerai les Gouverneurs mais peut-être une question par rapport à la décision à Huy. Porte-t-elle sur le plaignant ou la Ville est-elle chargée de payer pour l'ensemble des pompiers et des arriérés ?

Dès lors que vous considérez qu'il est dangereux pour les communes de ne pas respecter leurs obligations, ne serait-il pas opportun d'attirer l'attention de toutes les communes sur cette problématique.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LA LÉGALITÉ D'UN IMPÔT COMMUNAL SUR L'ABSENCE D'EMPLACEMENT DE PARCAGE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur «la légalité d'un impôt communal sur l'absence d'emplacement de parcage». La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Tout le monde sait qu'en matière de taxation, l'imagination des décideurs est généralement assez fertile et il faut reconnaître que c'est souvent reproché par le citoyen. Il n'en reste pas moins que sans recettes publiques, il n'y a pas d'investissements publics possibles.

Je voulais vous parler d'un impôt un peu particulier qui existe dans cette bonne ville de Mouscron qui depuis hier soir, lève un impôt sur l'absence d'emplacement de parcage. On vous taxe d'un montant de 2.500 euros sur base d'un règlement qui a pris cours en 1991 et a été renouvelé en 1995, en 1997, et en 2001, toujours comme d'habitude, majorité contre opposition.

Une taxe d'un montant de 2.500 euros peut paraître exagérée, mais la recette n'est pourtant pas énorme, elle représente 10.000 euros dans le budget de 2006. On ne peut pas dire qu'on taxe beaucoup de personnes avec cela.

Sur quoi je veux vous interroger concernant la légalité de cette taxe. Si je lis votre dernière circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux : à l'article 040/367-11, vous êtes assez radical, cette taxe dites-vous est illégale parce que dépourvue de base taxable.

Vu que toute taxe doit reposer sur une ressource du contribuable, il n'est en effet pas admissible d'établir une imposition sur un fait négatif. Je vous rejoins bien entendu.

Confirmez-vous bien l'inégalité de cette taxe ? Et si oui, les citoyens qui ont indûment payé cette taxe, peuvent-ils réclamer le remboursement ? Et pour quelle année, l'exercice 2006 et même les années antérieures, comment expliquer que la tutelle n'a pas vu cette irrégularité.

Les budgets sont soumis à la tutelle. Il me semble anormal que cet élément, au vu de la clarté en plus de votre circulaire, puisse apparaître au document, comment expliquez-vous que cet élément n'ait pas été vu et cette taxe existe-t-elle dans d'autres communes, si oui, lesquelles ?

Encore que je pourrais comprendre qu'entre le moment de ma question et aujourd'hui, vous n'avez pas eu le temps de faire le libellé de l'ensemble des communes. Ce qui est important c'est que vous me disiez si oui ou non c'est illégal et quelles sont les conséquences à cette illégalité.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La taxe sur l'absence d'emplacement de parcage a été «créée» en 1970 dans le cadre d'une circulaire du 17 juin 1970 du Ministre des Travaux publics de l'époque. Elle s'inscrivait dans une politique globale visant à obliger les entrepreneurs à créer des places de parcage lors des travaux de construction.

Au moment de l'élaboration de la nomenclature «paix fiscale des taxes autorisées», la Région n'y a plus repris cette taxe, dans la mesure où celle-ci lui semblait injustifiable, étant entendu qu'elle porte sur

un élément de fortune négatif, à savoir le fait de ne pas avoir construit quelque chose. Au regard de l'interdiction d'établir une taxe sur des biens qui ne révèlent pas une capacité contributive dans le chef de leur détenteur, il était apparu prudent de renoncer à cette imposition, d'autant plus qu'une dizaine de communes seulement l'appliquaient.

En 2001, elle existait encore dans les communes suivantes : Morlanwelz, La Louvière, Mouscron, Namur, Dinant, Arlon, Braine-l'Alleud, Nivelles, Tubize, Waterloo, Wavre, Liège, Verviers et Welkenraedt, mais elle ne rapportait presque rien. À noter aussi que quasi aucune commune ne respecte «l'obligation» établie par la circulaire du 17 juin 1970 d'affecter le produit de cette imposition à la création de places de parking.

C'est seulement depuis le 19 novembre 2001 que cette taxe a été déclarée illégale. Le revirement a été opéré par mon prédécesseur qui, par arrêté, a déclaré irrecevable et non fondé le recours introduit par la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve contre l'arrêté de la Députation permanente du Brabant wallon n'approuvant pas la délibération du Conseil communal du 26 juin 2001 relative à l'impôt en question, au motif que cet impôt est illégal car dépourvu d'une assiette admissible.

Durant les années 2001 et 2002, mon prédécesseur n'a pas approuvé les délibérations d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, La Louvière et Waterloo.

La circulaire budgétaire du 23 juillet 2002 relative aux budgets des communes 2003 précisait à ce sujet que «cette taxe est illégale parce que dépourvue de base taxable. Dès lors que toute taxe doit reposer sur une ressource du contribuable, il n'est, en effet, pas admissible d'établir une imposition sur un fait négatif».

L'impôt sur l'absence d'emplacement de parcage est appliqué à Mouscron depuis de nombreuses années.

S'il est vrai, comme cela a été rappelé ci-dessus, que cet impôt n'apparaît plus dans la nomenclature des taxes communales telle qu'annexée aux circulaires relatives à l'élaboration des budgets communaux depuis 1998, le vote de cet impôt par le conseil communal de Mouscron en date du 29 mars 2001, et ce pour les exercices 2001 à 2006, était la reconduction du règlement antérieur voté en date du 26 mai 1997. Selon les instructions relatives à la paix fiscale, il n'y avait aucune raison de s'y opposer. Cette délibération a donc été approuvée par l'autorité de tutelle en date du 26 avril 2001.

Malgré cette nouvelle jurisprudence, le crédit contesté repris au budget de la ville de Mouscron repose toutefois sur un règlement fiscal dûment approuvé par l'autorité de tutelle. Ce règlement étant pleinement exécutoire, le crédit y afférent inscrit au budget doit être considéré comme légal.

Ce n'est donc que dans le cadre d'une réclamation introduite auprès du Collège communal contre l'imposition mise à sa charge, qu'un contribuable pourra prétendre au dégrèvement ou au remboursement de l'impôt en cause en invoquant son illégalité, et ce, sur base de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale.

Un recours contre la décision du Collège, qui devrait se déclarer incompétent (car en tant qu'autorité administrative, le Collège communal ne peut pas connaître de la légalité d'un règlement), pourra alors être introduit devant le tribunal de première instance.

À l'époque, mon prédécesseur, qui avait déjà été interpellé au sujet de l'application par la ville de Mouscron de cette taxe, avait estimé opportun, en dépit du fait que le règlement est inattaquable, d'inviter l'autorité locale à abroger son règlement à partir de l'exercice 2003.

Cette invitation n'a pas été suivie par les autorités locales. Mon administration est bien consciente que, si un tel règlement-taxe lui était transmis pour approbation, elle devrait proposer une non-approbation au Conseil provincial.

En 1998, douze communes percevaient cette taxe, et ce, pour un rendement budgétaire de 8.850.000 BEF, soit 219.000 euros. En 2006, quatre communes inscrivent toujours dans leur budget une prévision de recette pour cette taxe.

Celle-ci est évaluée à 184.731 euros alors qu'en 2005, la prévision totale en Région wallonne s'élevait à 106.000 euros.

Pour être complet, je vous informe qu'il existe aujourd'hui un contentieux devant le Conseil d'État entre la ville de La Louvière et la Région wallonne, la ville attaquant devant la Haute juridiction administrative l'arrêté du 25 juillet 2002 par lequel mon prédécesseur n'a pas approuvé la taxe qu'elle avait votée en la matière.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre de sa réponse. Je suis persuadé que les recours pleuvront à Mouscron pour autant qu'il y ait besoin de le faire. Il paraît un peu aberrant de se dire que quelque chose qui est totalement illégal continue par entêtement à être appliqué par les communes.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA MULTIPLICATION DES CAS
DES COMMUNES QUI REJETTENT
LES MODIFICATIONS STATUTAIRES
NÉCESSAIRES A LA FUSION
DES INTERCOMMUNALES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la multiplication des cas des communes qui rejettent les modifications statutaires nécessaires à la fusion des intercommunales». La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – À plusieurs reprises j'ai eu l'occasion d'aborder la question de la fusion des intercommunales. Je partage les grandes lignes qui visent à organiser le processus de cette fusion. Il ne reste qu'il faut pour l'ensemble des intercommunales que chaque Assemblée générale se positionne sur des modifications statutaires.

Dans le Hainaut occidental, plusieurs craintes sont émises, notamment au sein des instances de l'IEG et de IDETA. En effet, le sujet est très sensible, surtout pour les communes rurales. Ainsi, un bon nombre d'entre elles refuse le vote en Assemblée générale sur le point portant réduction du nombre des administrateurs. Le risque est que d'autres communes adoptent la même attitude.

Mes questions sont donc les suivantes : ne pensez-vous pas qu'il est temps de réunir tous les acteurs du dossier autour de la table pour mettre à plat toutes les difficultés et mettre fin aux craintes exprimées. Considérez-vous que par rapport à ces votes négatifs, l'idée même de la fusion peut être remise en cause ? Que répondez-vous également à ceux qui pensent que l'autonomie communale est ainsi bafouée ?

Mme la Présidente. La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Il y a effectivement des communes qui ont refusé d'approuver les modifications statutaires d'intercommunales. La principale opposition porte sur le nombre d'administrateurs. Le motif invoqué est que «la modification des statuts entraînera, pour les petites et moyennes communes, l'absence des représentants au sein du Conseil d'administration, ce qui est contraire à l'autonomie communale».

Je ne pense pas que ces cas soient appelés à se multiplier. Il n'en demeure pas moins que de telles situations m'interpellent, d'autant que cette motivation ne me paraît pas adéquate, dans la mesure où l'intercommunale n'avait aucun pouvoir d'appréciation pour accepter ou refuser cette règle qui est un des principes essentiels voulus par le décret. Il ne peut en aucune manière être dérogé aux règles régissant le nombre d'administrateurs dans un Conseil d'administration.

La seule solution pour la commune est donc d'obtempérer au décret ou de l'attaquer devant la Cour d'Arbitrage.

Au cas où les statuts ne pourraient pas être adaptés dans les délais, l'intercommunale se trouverait avec des statuts contraires au Code de la démocratie : ceux-ci ne pourraient dès lors plus être appliqués.

En ce cas, dans un souci de sécurité juridique, il leur appartiendra de régulariser la situation dans le respect du Code de la démocratie locale.

Je rappellerai que la modification des statuts est indépendante du processus de rationalisation. J'en veux pour preuve que les intercommunales, non concernées par la rationalisation, ont été tenues de modifier aussi leurs statuts.

Dès lors, les communes qui penseraient bloquer le processus de rationalisation en n'approuvant pas les modifications des statuts, se trompent voire même pourraient précipiter la rationalisation ou mettre en péril l'intercommunale qu'elles entendent par ailleurs maintenir.

La mise en péril des fusions préconisées n'est donc pas avérée.

Au cas où les blocages persisteraient, je me verrais dans l'obligation de rappeler à l'ordre les récalcitrants.

En l'état actuel, on est loin d'un constat d'échec. Pour l'heure, il convient d'attendre la tenue des Assemblées générales.

Soyez-en sûr, je prendrai position et un rapport sera proposé au Gouvernement.

M. Crucke (MR). – Je partage votre fermeté mais il ne sera pas aisé d'agir aussi facilement que vous le prétendez.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE STATIONNEMENT À ATH»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre

des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le stationnement à Ath».

M. Crucke (MR). – Nous avons déjà évoqué ensemble le 7 novembre dernier le cas de la gestion du stationnement à Ath. Dans votre réponse, vous conveniez qu'il appartient au Conseil communal de décider ou non de la réduction du montant à payer pour le stationnement et qu'aucune délégation ne pouvait être accordée au Collège communal pour modifier un règlement.

Dès lors, la question est de savoir que faire avec les redevances ainsi payées indûment en raison d'une procédure illégale ? Le pouvoir de tutelle interviendra-t-il ?

Il semblerait également que l'on constate un fonctionnement inhabituel au sein de la Commune. Ainsi, une délibération du 12 juin 2006 du Collège précise qu'il a demandé à la société gestionnaire du stationnement de ne pas diminuer le coût des redevances avant le 1er novembre. Cette société dispose, quant à elle, d'une délibération différente. Nous avons donc deux délibérations. N'y a-t-il pas là quelque chose de surprenant ?

Quelle est la bonne et la mauvaise délibération ?

Je souhaite que vous nous fassiez toute clarté sur ce dossier.

Mme la Présidente. – La parole est M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Comme je vous l'ai déjà indiqué, ce dossier est à l'instruction auprès du Collège provincial de la Province du Hainaut.

Si des contacts ont bien été pris entre mon administration et la Ville d'Ath, le Collège provincial n'est pas encore en possession des délibérations querellées.

Le Collège a encore il y a peu insisté pour que ces actes lui soient communiqués sans délai, et principalement les dernières décisions adoptées par le Conseil communal le 9 novembre dernier.

Le contexte juridique de ce dossier m'apparaît comme particulièrement complexe et surprenant.

Comme je vous l'ai indiqué, il apparaît manifestement que des délibérations en matière de redevances n'ont pas été prises initialement par l'autorité compétente, en l'espèce le Conseil communal.

De plus, il apparaît aujourd'hui que la concession du parking n'aurait fait l'objet que d'une décision du Collège communal.

Cette décision n'aurait pas été communiquée à l'autorité de tutelle au fait d'approbation.

Comme vous, je ne peux m'empêcher de m'interroger sur, d'une part la validité juridique des décisions prises à ce jour par les autorités communales de la Ville et plus encore quant à la validité des actes posés et des redevances perçues.

Je ne suis pas, vous le savez, quelqu'un qui tire des conclusions avant d'avoir pleinement connaissance du dossier d'autant, je le rappelle, que la seule autorité compétente pour juger de la légalité de ces décisions est le Collège provincial.

Ne pouvant admettre une telle incertitude juridique, eu égard, par ailleurs à l'antériorité de la situation, j'ai invité mes services à mettre tout en œuvre pour que les autorités de la Ville d'Ath communiquent au Collège provincial tous les actes administratifs adoptés dans ce dossier afin qu'ils soient approuvés ou non.

Il en va du respect de chacun, de la population, de l'autorité de tutelle et de l'intérêt de la Ville.

M. Crucke (MR). – Je suis d'accord qu'il faut adopter une certaine prudence et que vous souhaitez avant de vous prononcer obtenir toutes les informations. C'est pourquoi, je vous reposerai les questions très prochainement.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE PERSONNEL DES AÉROPORTS WALLONS»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le personnel des aéroports wallons».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Lors de ma dernière intervention sur le sujet, c'était en juin dernier avant les vacances légitimement prises par la plupart d'entre nous, je m'inquiétais du sort qui allait être réservé au personnel des aéroports wallons ayant entendu notamment l'intervention du Ministre fonctionnellement compétent à propos de la gestion des aéroports. Vous m'annonciez à juste titre qu'une réflexion était en cours et qu'à la suite de cette réflexion, un dossier serait communiqué au Gouvernement avec les conclusions de ces différents contacts.

J'observe qu'entre-temps, la situation s'est un peu crispée même si c'est un angle particulier de la pro-

blématique qui retenait l'organisation des syndicats ayant mouvementé un préavis de grève dont la prochaine échéance est le 6 décembre prochain.

Quelle est la position du Gouvernement à propos de l'avenir du personnel des aéroports ?

D'autre part, estimez-vous comme votre Collègue, M. Antoine qu'une association du secteur privé à la gestion des aéroports wallons est souhaitable ? Si oui, quelles sont les démarches entreprises dans ce sens ?

Quelles seront les conséquences pour le personnel concerné ?

Quelles seront les suites réservées à la constitution des réserves de recrutement destinées précisément à pourvoir en personnel *ad hoc* les aérodromes wallons notamment en personnel de contrôle et de maintenance ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Comme je vous l'ai dit en juin dernier, lors de sa séance du 24 mai 2006, le Gouvernement wallon a chargé le Ministre Antoine, en concertation avec d'une part le Ministre du Budget et moi-même et, d'autre part les sociétés de gestion, d'analyser les possibilités de transférer à ces dernières l'exécution des tâches opérationnelles de sécurité et de sûreté.

Le 21 septembre 2006, Monsieur Antoine a rappelé dans son second rapport de synthèse et sa note générale d'orientation déposée au Gouvernement qu'il rendrait, comme convenu, son rapport d'analyse à celui-ci pour décembre 2006.

Le Gouvernement a également validé ce jour-là la proposition de l'Administration relative à la désignation du consultant Arthur D'Little comme manager de projet pour la mise en œuvre de la décision du 24 mai 2006.

En ce qui concerne l'état d'avancement de ce dossier, une première réunion de travail s'est tenue le 5 juillet 2006 où il a été décidé de rencontrer les syndicats afin de leur exposer la position du Gouvernement du 24 mai 2006.

Lors de cette concertation, Monsieur Antoine nous a également fait part de sa volonté de prendre contact avec les autorités fédérales en charge de la surveillance de la sûreté aéroportuaire.

Aucune autre réunion du groupe de travail n'étant intervenue après le 5 juillet, j'ai adressé ce 11 octobre un courrier à mon Collègue l'invitant à réunir le groupe de travail et à présenter à l'intercabinet restreint l'état d'avancement des travaux.

De ce fait, l'honorable membre comprendra que nous ne sommes malheureusement pas dans une situation qui me permet de donner des réponses aux agents des aérodromes wallons.

Je ne peux que vous inviter à interroger Monsieur le Ministre Antoine concernant l'évolution du dossier.

Bien entendu, je me montrerai extrêmement attentif aux résultats de l'analyse et à leurs implications concernant le personnel des aéroports wallons.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Dois-je comprendre que votre missive du 11 octobre n'a pas à ce stade eu de suite ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Effectivement.

M. Borsus (MR). – Je ne peux que déplorer le pourrissement de la situation puisque je dois bien constater que nous sommes face à un préavis de grève le 6 décembre qui va causer un certain nombre de difficultés aux usagers. Et cela va ternir l'image de notre service public en matière.

Je ne manquerai pas d'interroger le Ministre fonctionnellement compétent parce que je pense qu'on ne peut pas simplement observer la dégradation progressive d'une situation en attendant que celle-ci devienne critique.

En attendant que celle-ci devienne absolument critique et que les usagers soient pris en otage dans les circonstances que vous pouvez imaginer.

Je ne peux donc qu'insister puisque d'ici la Saint-Nicolas, il nous reste encore quelques jours, pour que le Ministre fonctionnellement compétent, fasse diligence afin d'organiser les choses de manière à ce que cette problématique importante pour le devenir du personnel non seulement mais de toute une politique voulue par le Gouvernement et notamment rappeler dans le contrat d'avenir pour la Wallonie ces différentes genèses antérieures puissent être gérées de façon optimale.

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA RÉORGANISATION
DE L'OFFRE DE SOINS HOSPITALIERS
EN PROVINCE DE LUXEMBOURG
ET DANS LE SUD NAMUROIS»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre

des Affaires intérieures et d la Fonction publique, sur «la réorganisation de l'offre de soins hospitaliers en province de Luxembourg et dans le Sud namurois».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, vous savez qu'un dossier important est sur votre table ainsi que sur la table de votre collègue Mme Vienne.

Il s'agit d'un dossier qui concerne la réorganisation de l'offre de soins hospitaliers en province du Luxembourg, dans le sud namurois ainsi que dans une partie de la province de Liège.

Je considère ainsi que comme tous les spécialistes du secteur l'attesteront, qu'un bassin hospitalier n'en a que faire des limites provinciales et les patients se déplacent en fonction de leurs besoins et de la hiérarchisation des soins que l'on observe dans un certain nombre de pathologies dont la cardiologie par exemple et aussi en fonction de l'invitation que lui adresse en général son médecin traitant ou son médecin hospitalier de première ligne.

Dès lors, le plan médical global du Luxembourg est un dossier attendu. On me dit et Mme Vienne me le confirme, ce dossier est connu depuis la fin du mois d'octobre.

Malheureusement les pouvoirs associés, à savoir les communes, n'en sont pas formellement informés.

Dès lors, on se trouve face à un coup de canif significatif dans le cadre de dispositions du décret sur les intercommunales. Pour une décision aussi structurante alors que nous approchons des assemblées générales des intercommunales que les pouvoirs associés ne soient pas informés alors qu'ils sont par ailleurs majoritaires dans le capital social est une faute.

En effet, je pense qu'un plan médical de cette sorte ne peut être mené à bien que s'il émane d'un mouvement fort de conviction, d'adhésion et de défense de l'ensemble des pouvoirs associés.

Il est temps que vous puissiez, à la faveur de ma question, nous expliquer comment vous proposez que l'offre des soins hospitaliers en province du Luxembourg soit organisée à l'avenir.

Ma question n'est pas complètement abstraite par rapport à un contexte général puisqu'on sait que le Ministre Demotte travaille dans un certain nombre de pathologies et tend sa réflexion à l'organisation de bassins de soins. Le personnel dont nombre de nos concitoyens luxembourgeois, sud namurois sont angoissés par rapport aux perspectives éventuelles qui les attendent puisque pour d'aucun, ça voudra dire probablement, perdre leur emploi ou voir cet emploi déplacé, organisé autrement.

Nous avons un programme d'investissement consacré par le CRAC 2, qui doit permettre ou non la construction de sites hospitaliers nouveaux. Ceux-ci nécessiteront une participation des différents établissements hospitaliers.

Je pense dès lors, Monsieur le Ministre, qu'il est temps de se mettre autour de la table, d'agir avec transparence, c'est-à-dire de communiquer le rapport de ces experts à celles et ceux que ce dossier concerne le plus.

Il s'agit ici, vous en conviendrez aisément d'une question essentielle pour l'avenir en termes de santé.

Où va-t-on accueillir un bon nombre de nos concitoyens wallons en termes hospitaliers ?

Avec quel traitement de pathologie ?

À quel endroit, avec quelle performance d'investissement hospitalier ?

C'est donc un choix fort, structurant et capital pour l'avenir d'une sous-région de la Wallonie.

Pour ce faire, serait-il possible de me remettre le plan médical général tel que pensé par les experts, et surtout nous faire part de votre analyse du secteur en tant que Ministre des pouvoirs locaux.

Mme la Présidente. – La parole est à Monsieur le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je vous informe que les experts ont déposé de manière anticipative un rapport de fin de mission qui n'a pas encore été validé par le comité d'accompagnement de la convention. Sa validation aura lieu dans les prochains jours.

Le contenu de ce rapport est conforme à la mission des experts. Son analyse est en cours et vous comprendrez que je ne puis prendre position avant d'avoir examiné l'ensemble des recommandations, entre autres, tant du point de vue de leur compatibilité avec le code de la démocratie et de la décentralisation que sous l'angle des bassins de soins.

Ma volonté est bien d'associer l'ensemble des parties intéressées.

Il est cependant opportun que l'information leur soit donnée de manière uniforme et dans le même temps.

Aussi, une séance d'information, qui sera l'occasion de présenter le nouveau plan au pouvoir politique, aux dirigeants des intercommunales ainsi qu'aux représentants des médecins, est d'ores et déjà prévue le 13 décembre prochain.

Ma volonté est donc qu'une présentation se fasse par les quatre experts et qu'elle se déroule en présence de toutes les personnes concernées.

Vous recevrez d'ailleurs après le 4 décembre une invitation.

L'objectif d'une telle présentation est d'éviter une exploitation «politicienne» des informations ainsi que des comportements de replis. Cette présentation sera l'occasion d'avoir un débat sur des points techniques.

Quant à la question du personnel, il convient d'être rassurant, il n'y aura pas de «désastre» en ce qui les concerne.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – D'une part, je vous remercie et d'autre part, croyez bien que je ne doute pas de votre sincérité.

Cependant, vous m'inquiétez lorsque j'entends que le groupe d'experts pourrait avoir omis dans son rapport de tenir compte de la notion de bassin de soin pourtant élémentaire en matière hospitalière, de la législation en matière intercommunale et du Code de la démocratie locale. En outre, je m'inquiète de l'interprétation que les experts pourraient faire des bassins de soins.

Pourquoi y a-t-il un besoin de validité du rapport ? Mon inquiétude est d'autant plus grande que je ne vois pas en quoi les mandataires ne puissent être tenus au courant du contenu des travaux.

Je suis également inquiet car je sais que les experts ont négligé un paramètre essentiel à savoir que le Luxembourg est un territoire peu dense et entouré d'hôpitaux.

Retarder la diffusion et la communication va mettre ce dossier dans des conditions bien plus difficiles que je ne le craignais. L'objectif initialement poursuivi risque d'être mis à mal par cette gestion du dossier.

À tout le moins, il aurait fallu informer au préalable les autorités luxembourgeoises ne fût-ce que par un souci de transparence.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – J'ai les mêmes arguments que vous pour ne pas le donner tout de suite, sans tirer dans tous les sens. Et vous comme moi, on est sur la même longueur d'ondes et il faut que tout le monde soit informé de la même façon y compris la presse afin d'éviter des interprétations différentes.

M. Borsus (MR). – Nous avons à l'ordre du jour de nos Conseils communaux, la préparation, en application du décret de 1999 sur les intercommunales, des assemblées générales des intercommunales de décembre.

Les communes sont inquiètes car un tel plan nécessitera, des investissements importants qui supposent des réorganisations. De nombreuses questions restent sans réponse.

Allez-vous fermer Bastogne ?

Allez-vous faire bâtir un nouvel hôpital ?

Va-t-on en fermer d'autres ?

Développe-t-on des stratégies collectives pour associer les centres hospitaliers Mont-Godinne, de Namur et le CHU ?

Tout cela ne peut pas se faire en catimini dans le secret de réunions intercabinets.

QUESTION ORALE DE Mme PARY-MILLE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET DU 8 DÉCEMBRE 2005 MODIFIANT LA LOI ORGANIQUE DU 8 JUILLET 1976 DES CENTRES PUBLICS D'AIDE SOCIALE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pary-Mille à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'application de l'article 10 du décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale».

La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

Mme Pary-Mille (MR). – Monsieur le Ministre, L'article 10 du décret du 8 décembre 2005 dispose «que chaque groupe politique présente une liste de candidats au Conseil de l'Action sociale et que ladite liste n'est recevable que pour autant qu'elle soit signée par la majorité des conseillers communaux d'un même groupe politique et qu'elle soit contresignée par les candidats présentés».

L'article 12 du même décret dispose «que la désignation des membres du CAS a lieu en séance publique lors de la séance d'installation de ce même conseil de la commune qui constitue le ressort du centre.

Sont élus de plein droit par le conseil communal, les candidats repris sur une liste signée par une majorité du groupe politique concerné».

Les listes de présentation doivent parvenir au président du conseil communal, assisté du secrétaire commu-

nal, au plus tard entre le troisième et le quatrième lundi de novembre qui suivent les élections communales.

Imaginons qu'un acte de présentation soit signé par 3 élus d'une liste qui en compte 4 et présenté comme le prévoient les dispositions susmentionnées.

Si un des trois élus ne prête pas serment lors de l'installation du conseil communal, l'acte de présentation des candidats au conseil de l'action sociale n'est plus soutenu par une majorité d'élus.

Que se passe-t-il dans ce cas de figure ?

De même lorsqu'il est constaté qu'un groupe politique n'a pas remis d'acte de présentation, le conseil communal est-il, à nouveau convoqué dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours ?

Un deuxième point est également à mentionner : l'article 10 du décret ne prévoit pas un seuil minimal pour sélectionner les listes qui participent à la répartition des sièges au Conseil de l'aide sociale. Par conséquent, des partis non démocratiques avec peu d'élus au conseil communal obtiendront des représentants au Conseil de l'aide sociale avec tout le risque que cela comporte puisqu'ils pourront avoir accès à des dossiers quand même assez privés de certaines personnes.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le prescrit de l'article 10 du décret du 8 décembre 2005, portant modification de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS dispose «qu'une liste (de candidats) n'est recevable que pour autant qu'elle soit signée par la majorité des conseillers communaux d'un même groupe politique et qu'elle soit contresignée par les candidats présentés».

Il va de soi qu'il faut entendre par conseillers communaux, les élus issus du scrutin 2006, dès lors que ces listes doivent être déposées avant l'installation du conseil communal.

Donc, l'acte de présentation signé par le membre qui le 4 décembre ne serait pas présent, demeure valable et les candidats présentés peuvent être déclarés élus.

En ce qui concerne votre deuxième sous-question la réponse est simple, il s'agit d'un choix politique. Est-ce le bon ? La question mérite d'être posée. L'option retenue est celle de la représentation proportionnelle.

Cela peut permettre en effet au FN d'être présent. Notons cependant, qu'avec l'ancien système, on aurait pu aussi connaître l'entrée du FN dans certaines villes et communes.

Il ne reste que le système adopté permet à d'autres groupes démocratiques de siéger tout en éloignant certains mouvements non démocratiques.

Le texte de décret doit faire sa «maladie de jeunesse» et je n'exclus donc pas de procéder à d'éventuelles modifications et ce, notamment, après la remise en mai 2007, du rapport sur les élections communales de 2006.

Mme Pary-Mille (MR). – C'était une question tout à fait technique et me voilà rassurée par votre réponse.

QUESTION ORALE DE Mme PARY-MILLE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE FACILITER LE TRANSFERT DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX VERS LES ADMINISTRATIONS DES ENTITÉS FÉDÉRÉES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pary-Mille à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la décision du Gouvernement fédéral de faciliter le transfert des fonctionnaires fédéraux vers les administrations des entités fédérées».

La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

Mme Pary-Mille (MR). – Vous savez que le Conseil des Ministres a décidé d'adopter un arrêté royal relatif à la mobilité des agents statutaires dans la fonction publique fédérale.

Ce texte permet de réformer en profondeur le système de mobilité des fonctionnaires. Ces derniers peuvent en effet passer plus facilement d'un service public fédéral à un autre, mais leur permettent aussi de demander leur mise à disposition d'une administration fédérée ou de tout autre pouvoir public (communes, provinces, CPAS, établissements scolaires officiels ou subventionnés), à condition que ledit emploi soit mis en extinction.

Dans un souci de réciprocité, il serait possible pour les agents statutaires d'une entité fédérée de poser leur candidature au sein d'un service public fédéral.

Le Ministre de la Fonction publique a affirmé que «cette réforme ouvrait de nouvelles possibilités de recrutement et, par là, apportait une solution flexible en matière de gestion des ressources humaines et per-

mettait également davantage de souplesse pour les agents qui désirent donner un nouvel essor à leur carrière».

Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, si la Région wallonne a été concertée dans ce dossier ?

Quelle sera concrètement la procédure pour une commune ou tout autre organisme public qui souhaite obtenir un ou plusieurs agents ?

Le traitement de cet agent mis à disposition sera à charge de l'organisme public qui l'emploie ?

Comment l'agent dont l'emploi est éteint pourra-t-il émettre des préférences sur l'organisme public pour lequel il souhaite travailler ?

Comment s'assurer que les personnes mises à disposition aillent travailler dans des organismes publics qui manquent effectivement de personnel ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le Conseil des Ministres a effectivement adopté en première lecture un arrêté relatif à la mobilité.

La Région wallonne n'a pas été concertée officiellement sur ce projet.

J'ai toutefois eu connaissance de ce document en tant que Ministre de la fonction publique dans le cadre de la préparation de la conférence interministérielle qui s'est tenue le 25 septembre dernier et qui abordait notamment la question de la mobilité.

Ce texte n'a pas encore fait l'objet de négociations syndicales et a été soumis au Conseil d'État par mon collègue M. Christian Dupont, Ministre fédéral de la Fonction publique.

La partie de ce projet qui concerne la mise à disposition conventionnelle, le texte du projet dont j'ai actuellement connaissance prévoit que :

– le SELOR informerait les services bénéficiaires potentiels de la possibilité de bénéficier de mises à disposition ;
– le service qui souhaiterait bénéficier d'une mise à disposition réalisera un entretien avec les candidats ;
– une convention devrait être passée entre l'autorité fédérale et le service bénéficiaire ;
– le service bénéficiaire rembourserait 30 % du traitement brut, 40 % la seconde année et ainsi de suite jusqu'à la sixième année à partir de laquelle il rembourserait 100 % ;
– les fonctionnaires fédéraux candidats pourraient faire connaître leurs souhaits dès réception d'une proposition émanant du Comité de direction de leur service.

Les communes et CPAS pourront bénéficier de ce service.

S'agissant d'un service «payant», je ne doute pas que les pouvoirs publics qui y auront recours, si ce projet est finalisé, le feront de manière réfléchie.

Je reste pour ma part attentif à l'ensemble du travail mené par mon collègue en ce domaine.

Mme Pary-Mille (MR). – Je remercie M. le Ministre pour toutes les précisions apportées qui répondent à certaines interrogations formulées par le personnel.

QUESTION ORALE DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE, DANS LE SECTEUR PUBLIC, DE LA PERSONNE HANDICAPÉE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'intégration professionnelle, dans le secteur public, de la personne handicapée».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Les personnes qui présentent un handicap rencontrent des difficultés importantes quand elles se présentent comme demandeurs d'emploi.

Il est donc essentiel de soutenir et de renforcer les mesures visant à développer une meilleure relation entre la personne présentant un handicap et la sphère professionnelle.

Les campagnes publicitaires sont évidemment fort importantes mais, à mon humble avis, rien ne remplace l'exemple.

Et la Région Wallonne, intrinsèquement, a cette mission de modèle. Je vous rappelle l'importance d'un travail de fond pour modifier positivement les appréhensions d'éventuels employeurs face à un candidat présentant un handicap, quel qu'il soit.

Or, malgré les arrêtés du gouvernement wallon daté du 14 janvier 1999 et du 4 mars 1999 instaurant une obligation de recrutement des personnes handicapées, force est de constater que le quota de 2,5 % n'est pas atteint.

Monsieur le Ministre, quelles sont les démarches prévues afin de remédier à cette situation ? Comment envisagez-vous de répondre à cette exigence légale ?

Quel objectif visez-vous réellement en la matière et à quelle échéance ?

Il me semble nécessaire de mener une politique globale d'insertion et la Région se doit de représenter, au moins dans ce secteur, une vitrine pour le monde professionnel privé.

Des actions de sensibilisation sont-elles menées de concert avec la Ministre de l'égalité des chances afin de sensibiliser les employeurs à cette cause ?

De nombreux dispositifs de soutien à l'embauche sont mis en place, mais sont-ils nécessairement connus des employeurs ?

Une évaluation a-t-elle été réalisée ?

D'autres mesures concertées sont-elles à l'ordre du jour ?

Si tel est le cas, pouvez-vous nous fournir un agenda concernant la diffusion de ces mesures ?

Qu'en est-il de la concertation avec les autres niveaux de pouvoirs ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Comme précisé précédemment, depuis le 1er janvier 2004, le recrutement de personnes handicapées est réglementé par les articles 81 à 87 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne qui a repris l'obligation fixée en 1999 à laquelle votre question fait référence.

Dans un souci d'efficacité, mais aussi de par une volonté de ne pas stigmatiser les candidats handicapés, j'ai voulu qu'en dehors de recrutements prioritaires spécialisés, les personnes handicapées puissent présenter tous les concours organisés par le SELOR pour la Région wallonne afin d'être sélectionnées pour les emplois à pourvoir dans la fonction publique.

Le SELOR adapte les conditions d'examen aux contraintes liées à chaque handicap.

Au moment de l'appel à candidature, j'ai sollicité du SELOR et de mon administration un effort d'information afin de bien relever ce fait pour les concours actuellement en cours.

De plus, dans le cadre de la nouvelle procédure de remplacement des départs définitifs, un relevé des emplois libérés pouvant faire l'objet d'un recrutement doit m'être transmis, tous les quatre mois, par mon Administration.

Ce système atteignant son rythme de croisière, je vais pouvoir y intégrer la dimension politique en faveur du recrutement des personnes handicapées en déterminant dans chaque lot d'emplois à pourvoir ceux qui leur seront réservés.

En ce qui concerne les actions de sensibilisation des employeurs et les dispositifs de soutien à l'embauche, je me permets de vous renvoyer à ma collègue Christiane Vienne et à l'AWIPH. Cette agence a ces actions dans ses missions.

Je reste bien entendu à votre disposition, notamment lors de la réalisation du rapport annuel sur l'emploi des personnes handicapées, pour mettre en évidence tout ce dont je viens de vous parler.

On peut se rendre compte dans l'administration qu'il y a des personnes handicapées mais qui ne sont pas reprises comme telles puisqu'elles sont rentrées par la voix «traditionnelle».

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie le Ministre pour les différents éléments qu'il a pu m'apporter. Je ne manquerai pas d'interroger Mme Vienne. Je me doutais bien que la sous-question était peut-être plus en rapport avec son Administration.

Il est vrai que c'est un domaine qui me tient à cœur car je suis souvent interpellée par des personnes qui ont un léger handicap et qui se trouvent bloquées au niveau du recrutement. Je trouve cela un peu ridicule parce que ce sont des personnes qui sont tout aussi performantes et qui donnent certains avantages à l'employeur et je suis convaincue que les employeurs ne sont pas assez informés des avantages qu'ils pourraient bénéficier et de l'efficacité que les personnes handicapées peuvent aussi apporter ou de la plus-value qu'ils peuvent apporter au sein d'une administration ou d'une entreprise.

Maintenant, que vous me disiez que vous ne savez pas me donner des chiffres, je peux le comprendre, mais il faudra atteindre 2,5 % et tout mettre en œuvre pour y arriver.

QUESTION ORALE DE M. MILCAMPS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LES SONDAGES PRÉÉLECTORAUX»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Milcamps à M. Courard, Minis-

tre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur «les sondages pré-électoraux».

La parole est à M. Milcamps pour poser sa question.

M. Milcamps (PS). – Nous avons tous encore en mémoire l'avalanche de sondages pré-électoraux jusqu'à la veille des dernières élections.

La Présidente du cdH a déposé à la Chambre une proposition de loi interdisant de réaliser, de divulguer, de diffuser ou de commenter, par quelque moyen que ce soit, un sondage relatif au scrutin dans les quarante jours qui précèdent les élections.

Vous vous êtes personnellement prononcé pour une réglementation en la matière. Vous sembliez partager l'avis de Mme Milquet.

Je suis convaincu que ces sondages influencent l'opinion publique : suite à ces sondages de dernière minute, les Partis qui font un bon score attirent les électeurs selon le principe du «vainqueur gagnant», tandis que les Partis qui chutent dans les sondages font éloigner les électeurs indécis.

Pourriez-vous me confirmer votre opinion et préciser les initiatives que vous comptez prendre pour mettre fin à ces dérives ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Renseignements pris par mes services auprès de la Chambre des Représentants, il apparaît qu'aucune proposition de loi en la matière n'a encore officiellement été déposée par Madame Milquet, Députée fédérale et Présidente du cdH.

Je n'ai donc pas pu prendre connaissance de la teneur exacte de la proposition de Madame Milquet.

Concernant la question de l'opportunité d'une réglementation en la matière et des initiatives qu'il y a lieu de prendre, il faut rattacher cette question particulière à la problématique plus générale de la compétence de la Région en matière de réglementation de la campagne électorale.

La Section de législation du Conseil d'État, dans son avis relatif à l'avant-projet de décret modifiant le livre Ier de la quatrième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, a rappelé que la limitation des dépenses électorales ainsi que la fixation de règles générales en matière d'affichage électoral ressortissait de la seule compétence fédérale.

Suivant en cela l'interprétation extensive adoptée par le Conseil d'État de la compétence fédérale en la matière, l'administration estime qu'il y a lieu d'y englober la matière de la fixation des modalités des sondages électoraux.

La Région wallonne n'est donc pas compétente pour fixer des règles en la matière.

Eu égard à la nécessité de légiférer, aussi bien en ce qui concerne la matière des sondages électoraux, qu'en ce qui concerne l'organisation générale de la campagne électorale, une concertation entre le Fédéral et les Régions s'impose.

Je veillerai donc à ce qu'elle ait lieu de manière à garantir l'unicité de pratique dans l'intérêt de l'électeur.

Je suis favorable aux sondages, mais farouchement opposé à la multiplicité des sondages, comme nous en avons été victimes à l'occasion des dernières élections.

Cela perturbe l'électeur et ce n'est pas l'objectif de ces sondages. Il convient donc qu'un texte fédéral soit adopté.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Milcamps.

M. Milcamps (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

L'impact est probablement différent mais d'ici quelques mois, nous serons plongés dans une nouvelle campagne électorale au niveau du fédéral. Il est donc urgent d'organiser cette concertation le plus rapidement possible.

Certains sondages allaient jusqu'à l'acharnement. Cela relevait de la comédie et nous ne pouvons admettre ce type de dérives.

Je pense qu'il faut y mettre fin dans une période raisonnable avant les élections.

Mme la Présidente. – Ceci clôture nos travaux.

La prochaine séance de commission aura lieu le mardi 5 décembre pour examiner le budget, ainsi que le projet de décret relatif aux travaux subsidiés.

La séance est levée

– *La séance est levée à 17 heures 57 minutes*.

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
CAS	Conseil d'Action sociale
CPAS	Centre public d'Action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux Communes
DGPL	Direction générale des Pouvoirs locaux
FISP	Fédération Intercatégorielle Services Publics
ICDI	Association intercommunale pour la collecte et la Destruction des immondices
IDETA	Intercommunale de développement économique du Tournaisis
IEG	Intercommunale de l'Électricité et du Gaz
ISPPC	Intercommunale de Santé publique du Pays de Charleroi
OSCE	Organisation pour la sécurité et la Coopération en Europe
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner – Orienter)
SPF	Service public fédéral